

RAPPORT ARTICLE 29

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 LA LOI
RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

10 juillet 2025



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
i. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
ii. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour communiquer sur notre intégration outils ESG	6
iii. Adhésion aux initiatives et labels	6
B. Moyens internes déployés par l'entité.....	7
i. Description des ressources financières, humaines, et externes dédiées à la prise en compte des critères ESG	7
ii. Renforcement des capacités internes de l'Entité	7
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	8
i. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance et intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société	8
ii. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité.....	8
iii. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain).....	8
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	9
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	10
i. Taxonomie européenne	10
ii. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	11
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	12
i. Secteur financier	12
ii. Entreprises non-financières.....	15
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	16
i. Stratégie.....	17
ii. Empreinte biodiversité	18
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	20
i. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	20
ii. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité	20
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	30
J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	31
i. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	31
ii. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	33
iii. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	51
iv. Politique d'engagement	52
v. Références aux normes internationales	52

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

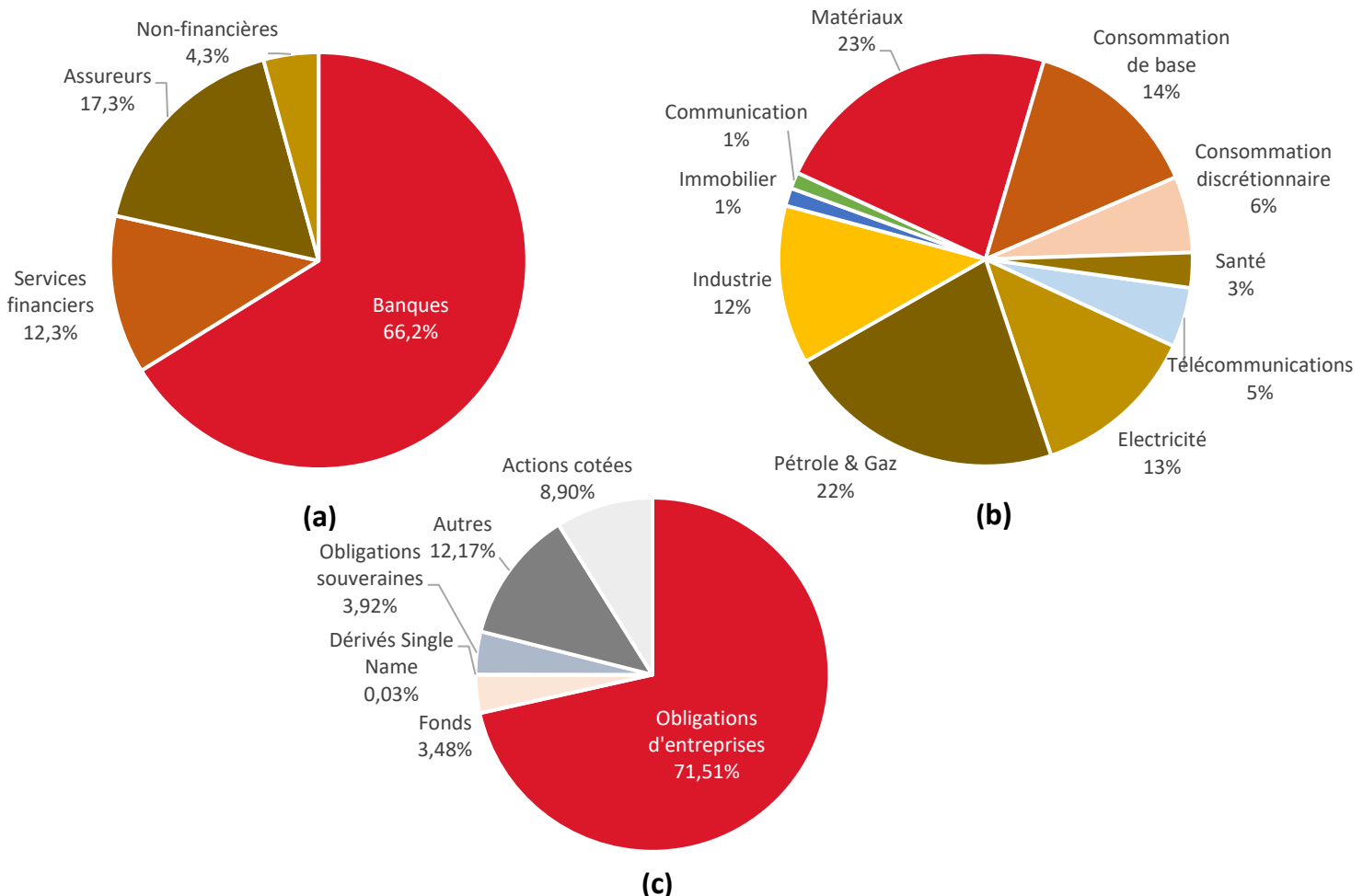
i. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

En tant que gestionnaire d'actifs spécialisé dans le secteur financier, Axiom AI cherche à promouvoir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone tout en recherchant des rendements supérieurs ajustés du risque. Nous sommes conscients que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation d'une telle transition puisqu'il finance plus de 70% de l'économie de l'UE, tandis que seulement 30% passe par les marchés financiers. Les banques sont donc des acteurs clés et agir à leur niveau revient à agir sur la nature des projets qu'elles financent.

En outre, nous reconnaissons que la recherche empirique a établi un lien entre la performance des entreprises et la performance ESG. Tout cela combiné à notre spécialisation dans la dette financière subordonnée, a conduit au développement d'une approche d'investissement responsable adaptée aux institutions financières (IFs).

Pour mettre en perspective les informations fournies dans ce rapport, le graphique 1 montre le poids important que les IFs représentent dans nos investissements par rapport aux entreprises non-financières (1.a.) ainsi que les secteurs de ces dernières dans lesquelles Axiom AI était investi en 2024 (1.b.) et la répartition par classe d'actif (1.c.).

Graphique 1 : (a) Répartition entre secteur financier et non-financier, (b) Répartition par secteur non-financier et (c) Répartition par classe d'actif



Entre 2023 et 2024, notre exposition aux entreprises non-financières est passée de 1,3 % à 4,3 %, principalement en raison du lancement du nouveau fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bonds (AEMCB). Cette allocation explique la répartition sectorielle des non-financières (1.b). La répartition par classe d'actifs (1.c) a également évolué, avec une hausse de la part des actions cotées et des instruments liquides (trésorerie et dérivés hors single-name).

Notre approche repose sur une combinaison de sources externes (fournisseurs de données ESG, ONG, agences de vote par procuration) et de notre expertise sectorielle interne. Elle s'appuie notamment sur les outils suivants :



Base de données des controverses ESG¹ : Les litiges sont un des principaux risques ESG qui pèsent sur les IFs (les amendes et indemnisations réglées par les banques sur les 15 dernières années se comptent en centaines de milliards d'euros). Axiom AI a développé depuis de nombreuses années une capacité à analyser ces controverses et à évaluer les potentiels risques et les opportunités d'investissement associées. Les controverses sont recensées dans une base de données propriétaire qui contient une description du cas, le risque financier et une note qualitative de la sévérité du cas et l'implication de la direction. Cette base est également utilisée dans le reporting des indicateurs de durabilité de nos fonds Article 8 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation, pour son acronyme en anglais) et dans le suivi du principe « ne pas causer de préjudice important » (DNSH, pour son acronyme en anglais) de nos investissements durables.



Politiques sectorielles et thématiques² : Ces politiques concernent les IFs, les entreprises, ainsi que les investissements dans la dette souveraine. Elles guident nos convictions ESG et sont utilisées pour déterminer notre liste d'exclusions. Les politiques d'exclusion ont été mises à jour en 2024 et comprennent désormais trois niveaux différenciés par leur degré d'exigence : un premier niveau regroupe les politiques thématiques et sectorielles générales, un deuxième niveau inclut des exclusions renforcées, notamment climatiques, et un troisième niveau est spécifiquement dédié à notre fonds classé Article 9 qui possède le label « Towards Sustainability ». Le tableau 1 décrit brièvement nos politiques d'exclusion applicables aux entreprises et pays.



Axiom Climate Readiness Score³ : L'ACRS est un outil propriétaire créé par Axiom AI pour évaluer la maturité climatique des banques et des assureurs dans les domaines suivants : gouvernance et stratégie, gestion des risques liés au climat et contribution aux objectifs climatiques internationaux. L'ACRS est utilisé pour identifier les Investissements Durables au sens de la SFDR et détermine l'allocation d'actifs de notre fonds Article 9 « Axiom Climate Financial Bonds ». Plus d'informations dans la section F de ce rapport.



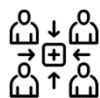
Score ESG : Axiom AI utilise les services de S&P et Sustainalytics pour faciliter la sélection et le suivi des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de ses investissements. Les scores ESG sont basés sur des questionnaires spécifiques à l'industrie qui comprennent à la fois des questions générales sur l'ensemble du secteur et des questions spécifiques à un secteur ou à un

¹ axiom-ai.com/web/data/documentation/ESG-Controversies-note.pdf

² axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf

³ axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf

sous-secteur. Chacun des indicateurs pris en compte est pondéré en fonction de sa matérialité extra-financière⁴.



Engagement et Vote : Nous agissons à travers l'exercice de nos votes ainsi que par un engagement direct avec les entités émettrices et par des engagements collaboratifs. Nous nous appuyons également sur les recommandations des votes de la politique ESG de Glass Lewis. La section D du rapport présente un résumé de nos actions en 2024.

La gestion de tous nos fonds intègre au moins un de ces outils.

Tableau 1 : Politiques d'exclusion sectorielles et thématiques

Secteur/ Thématique	Politique		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Armes controversées	Exclusion totale des fabricants de composants d'armes destinés à l'utilisation et la production essentiels au fonctionnement de ces armes, ainsi que des entreprises qui fournissent des produits et/ou des services tels que le stockage et le transfert et la vente d'armes controversées (nucléaires, biologiques, chimiques, laser, incendiaires, à sous-munitions, mines antipersonnel et uranium appauvri).		
Armes conventionnelles	NA		Exclusion des fabricants d'armes militaires/légères ou liés à >25 % de revenus via produits, équipements ou services dédiés.
Tabac	Exclusion totale de producteurs		+ Entreprises liées au tabac ou e-cigarettes avec >25% de revenus via produits, équipements ou services dédiés.
Energie et exploitation minière de charbon thermique	Extraction : >5% revenus ou >10 Mt produites Production d'énergie : >20 % revenus ou capacité installée ou >10 GW générés projets d'expansion (nouvelles installations ou extensions de sites existants)	Entreprises d'extraction, de production d'énergie ou de services avec: >10% revenus du charbon thermique ou 10% capacité de génération du charbon ; ou >5 GW de production d'électricité ; ou >10 Mt produites projets d'expansion	Exclusion totale des entreprises liées au charbon thermique (prospection ou l'exploration, extraction ou l'exploitation minière, transformation ou transport) ou tirant >25 % de revenus de produits, équipements ou services dédiés.
Pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels	>20 % de production issus de sables bitumineux, Arctique, gaz de couche	+ Entreprises upstream et midstream ayant des plans d'expansion	Toutes les entreprises midstream et downstream ou tirant >25 % de revenus de produits, équipements ou services dédiés.
Alcool	Entreprises directement impliquées dans l'alcool (brasseurs, distillateurs, commerçants, propriétaires et exploitants de magasins d'alcool) ainsi que les détaillants d'alcool qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fabrication ou de la vente de produits alcoolisés sans avoir de politique de consommation responsable.		

⁴ Plus de détails sur les méthodologies sont disponibles ici : <https://www.spglobal.com/esg/csa/methodology/>
<https://connect.sustainalytics.com/esg-risk-ratings-methodology>

Jeux de hasard	Entreprises qui génèrent 5 % ou plus de leurs revenus en possédant et/ou en exploitant des établissements de jeux d'argent et de hasard, en fabriquant de l'équipement spécialisé utilisé exclusivement pour le jeu et/ou en soutenant des produits et services fournis aux établissements de jeux d'argent.
Cannabis	Entreprises qui réalisent plus de 5 % de son chiffre d'affaires grâce à la production de cannabis récréatif et celles qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la vente au détail de cannabis récréatif.
Divertissement pour adultes	Entreprises qui génèrent 5 % ou plus de leurs revenus de la production, l'exploitation ou de la distribution de divertissement pour adultes.
Souverains	Pays n'étant pas situés dans le 1er et 2e quartiles de l'indice des pays selon les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.
Pacte mondial des Nations Unies (UNG)	Entreprises en violation des principes du Pacte mondial de l'ONU (droits humains, travail, environnement, corruption), selon les exclusions du fonds souverain norvégien et de notre base interne de controverses.

ii. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour communiquer sur notre intégration outils ESG

Les principaux canaux et outils utilisés par Axiom AI pour communiquer sur notre intégration ESG sont exposées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Canaux et outils de communications

Moyen utilisé	Contenu	Fréquence
Rapport mensuel	Performance ESG du fonds	Mensuel
Rapport annuel	Exigences SFDR pour les fonds article 8 et 9	Annuel
Due diligences	Démarche et performance ESG de la société de gestion et des fonds,	Sur demande
Réseaux sociaux	Démarche ESG	Adhoc
Site internet	Démarche ESG	Adhoc

iii. Adhésion aux initiatives et labels

Au cours de l'année 2024, Axiom AI a participé aux initiatives suivantes et a détenu les labels suivants :

Initiatives niveau entité :

1. *Principles for Responsible Investment* (PRI) : Groupement d'investisseurs visant à soutenir l'intégration des considérations ESG dans les investissements et les actions d'engagement.
2. *Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC) : Groupement d'investisseurs européens sur le changement climatique.
3. CDP : Organisation à but non lucratif qui gère un système d'information mondial permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de divulguer leur impact sur l'environnement. Chaque année, le CDP demande la divulgation de données environnementales à plus de 10 000 entreprises pour le compte de ses signataires investisseurs.

Labels des fonds :

Label *Towards Sustainability* : Porté par le fonds Axiom Climate Financial Bonds (ACF) depuis 2021, elle exige un niveau minimal de durabilité, avec une combinaison de règles sur l'exclusion, l'engagement, la transparence en complément de la stratégie principal de durabilité du fonds.

B. Moyens internes déployés par l'entité

i. Description des ressources financières, humaines, et externes dédiées à la prise en compte des critères ESG

Humaines. L'équipe ESG se compose du Responsable ESG (1 ETP) et d'un analyste travaillant à temps plein (1 ETP). Les autres membres du personnel qui consacrent une partie de leur temps à l'intégration des considérations ESG dans la stratégie d'investissement sont les membres du comité ESG (voir section C ci-dessous). Leur temps de travail combiné est d'environ 0.3 ETP. La part totale des ETP consacrés à l'ESG représente 7% du total de l'entreprise. En 2024, ce taux a augmenté de 0,85% avec l'arrivée d'un analyste à temps plein dans le courant de l'année.

Financières. Le budget total des données/recherche ESG pour 2024 était de 60,000 euros, ce qui équivaut à 0,003% des encours totaux gérés. Il s'agit notamment de contrats avec cinq fournisseurs de données, S&P, Sustainalytics, CDP, Glass Lewis et Iceberg DataLab. Le budget total est en baisse de 13,235 euros par rapport à 2023 (73,235 euros, qui représentaient 0,004% des encours totaux gérés de 2023).

Externes. Nous avons eu recours à deux prestataires externes en 2024, ISS Proxyexchange pour nos votes par procuration et I care qui contribue au développement d'une base de données climatiques. D'autres ressources externes pour soutenir l'intégration ESG dans notre organisation incluent notre participation à des coalitions d'investisseurs (PRI et IIGCC). Les dépenses associées à ces services s'élèvent à 17,646 euros, soit 0,001% des encours totaux gérés. Elles sont en baisse en comparaison à 2023 (19,186 euros), mais toujours pour 0,001% des encours totaux gérés.

ii. Renforcement des capacités internes de l'Entité

En 2024, deux développements principaux ont contribué au renforcement des capacités internes d'Axiom Alternative Investments. Le premier, le recrutement d'un analyste ESG à temps plein afin d'accompagner le développement de la société. Cette arrivée vise en priorité à renforcer l'équipe ESG dans l'analyse ACRS ainsi que dans la gestion des exigences réglementaires et l'automatisation des process. Le deuxième, l'ouverture d'un nouveau fonds Article 8 SFDR dédié aux marchés émergents, concrétisation d'un projet initié en 2023.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

i. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance et intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société

Deux instances principales sont responsables de la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable : le conseil de gérance et le comité ESG.

Le conseil de gérance définit la stratégie d'investissement responsable et veille à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière cohérente et efficace. Il définit et alloue les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Il approuve les projets ESG stratégiques, fixe les priorités et prend les principales décisions de gouvernance. Le conseil de gérance se réunit chaque semaine pour discuter de l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris des sujets relatifs à l'ESG. Il est composé de sept cadres supérieurs : le directeur des investissements, le secrétaire général, le responsable de la recherche, trois responsables du développement commercial et un gestionnaire de portefeuille. Cinq membres de ce comité ont reçu une formation ESG en 2021 et quatre membres font également partie du comité ESG. Une formation supplémentaire est prévue pour 2025. Ce comité de gérance n'est pas encadré par un règlement interne.

Le comité ESG supervise la mise en œuvre de notre approche de l'investissement responsable. Le comité décide également des nouveaux émetteurs à inclure dans la liste d'exclusion, pour lesquels la logique d'exclusion n'est pas régie par les politiques d'exclusion sectorielles. En outre, le comité ESG veille à ce que les besoins de formation du personnel en matière d'ESG soient satisfaits et à ce que la réglementation soit respectée. Il est composé du Directeur de la Recherche, du Directeur des Investissements, d'un responsable du développement commercial, du Responsable ESG, du gestionnaire de notre premier fonds ESG et du Responsable Conformité et Contrôle Interne.

ii. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité

Nous avons intégré les risques liés aux risques de durabilité dans notre politique de rémunération en 2021⁵. La politique ne fournit pas de détails sur les critères utilisés pour lier la rémunération aux indicateurs de performance, ce qui est également le cas pour les indicateurs non liés aux risques de durabilité (par exemple, la performance du ou des OPCVM gérés, la rentabilité financière de la société).

iii. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)

Axiom AI souhaite que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein des différentes équipes responsables de prendre des décisions d'investissement. En 2022, en ligne avec la loi Rixain, Axiom AI s'est fixé pour ambition d'augmenter sa proportion de femmes dans ces équipes à 2 Équivalent temps plein (ETP), pour atteindre une proportion de 18%. En 2024, le nombre de femmes au sein de l'équipe n'a pas changé, cependant, en raison de la rotation du personnel, cet objectif représente désormais 28% des employés concernés.

⁵ https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL01%20-%20Axm_Politique%20de%20r%C3%A9mun%C3%A9ration.pdf

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Nous pensons qu'une gestion efficace et proactive est essentielle pour parvenir à une société plus durable. Par nos efforts d'engagement, nous cherchons à promouvoir le succès à long terme des entreprises dans l'intérêt de nos clients. Afin de traduire nos convictions en réalité, nous consacrons des ressources principalement sous forme de dialogue bilatéral et de vote par procuration, mais aussi dans le cadre d'initiatives d'engagement collaboratif.

Entreprises ciblées. La plupart de nos actions d'engagement se concentrent sur les entreprises du secteur financier, principalement les banques et les assureurs, car plus de 90% de nos investissements dans des entreprises relèvent de ce secteur. L'engagement se fait auprès d'IFs européennes de toutes tailles et la priorisation des entreprises est largement déterminée par les investissements de notre fonds Article 9 SFDR. En outre, en n 2024, nous avons commencé une campagne d'engagement sur des thématiques liées à la gouvernance. Cette campagne avait pour objectif de collecter davantage d'informations auprès des entreprises pour lesquelles une évaluation de la bonne gouvernance est requise dans le cadre de la SFDR.

Vote par procuration. Notre politique de vote est accessible au public⁶. Étant donné que la plupart des résolutions émanant d'IFs portent sur des questions de gouvernance, notre politique mentionne les thèmes de gouvernance qui font principalement l'objet de votes. Elle mentionne également que les résolutions environnementales et sociales font l'objet d'une analyse rigoureuse afin de garantir leur cohérence avec notre politique ESG. En 2024, nous avons fait appel aux services de Glass Lewis pour informer nos décisions de vote. Nous utilisons les recommandations de leur politique ESG.

Bilan de la politique de vote. En 2024, nous avons voté sur 21 des 23 assemblées générales (91,3% des assemblées). 82% des résolutions ont été votées, dont environ 7% ont fait l'objet d'un vote négatif. La plupart des résolutions portaient sur des sujets financiers ou de gouvernance, avec uniquement trois résolutions sur des sujets liés aux enjeux environnementaux et sociaux (respectivement une et deux résolutions sur les 532 soumises au vote).

Engagement en 2024. Les actions d'engagement bilatéral ont repris en 2024, avec sept échanges menés via l'envoi de questionnaires portant sur la gouvernance des entreprises, notamment en cas de données manquantes ou insuffisantes dans le cadre de notre test de bonne gouvernance⁷. Huit engagements collectifs ont été réalisés au sein du groupe « *Net Zero Banks* » de l'IIGCC, de la campagne de divulgation du CDP, ainsi que, pour la première fois, en collaboration avec l'ONG ShareAction. Six engagements ont été menés avec des banques systémiques d'importance mondiale (un de plus qu'en 2023). Ces engagements ont consisté en des réunions avec la direction, des questions soulevées lors des assemblées générales ou l'envoi d'une lettre.

⁶ https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL04%20-%20Axiom_Politique%20Vote%20mise%20%C3%A0%20jour%2005_2021.pdf

⁷ Il s'agit d'une analyse obligatoire pour toutes les entreprises de nos fonds Article 8 et 9.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

i. Taxonomie européenne

Dans le cadre du règlement Taxonomie, Axiom Alternative Investments calcule la part des investissements destinés au financement à des activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie. Les activités éligibles et alignées sont celles qui :

- Apportent une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.
- Ne nuisent pas de manière significative aux cinq autres objectifs ; et
- Respectent des garanties minimales (par exemple, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Les chiffres d'éligibilité et d'alignement de la taxonomie fournis utilisent les données déclarées par les entreprises provenant de S&P. Les chiffres concernent deux objectifs taxonomiques : l'adaptation et l'atténuation du au changement climatique. Les estimations de l'éligibilité des IFs aux objectifs de la taxonomie sont très peu fiables, car les fournisseurs de données disposent d'informations limitées sur la composition des portefeuilles d'investissement et de prêt. Nous avons donc décidé de ne pas travailler avec des estimations.

Le tableau 3 montre notre exposition aux activités éligibles et aux activités alignées à la taxonomie. Le total des actifs utilisés dans les calculs est de 2,017,271,936€, ce qui prend en compte l'exclusion réglementaire de nos expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux.

Tableau 3 : Données d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie Européenne

Indicateur	Chiffre d'affaires	Capex
Éligibilité	14,1%	14,0%
Alignement	1,5%	1,7%

La comparaison qui suit de l'évolution des indicateurs taxonomiques entre 2023 et 2024 est basé sur des chiffres rectifiés⁸. En effet, les chiffres publiés dans le rapport 2023⁹ comportaient des imprécisions méthodologiques et n'étaient pas pleinement conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

Entre 2023 et 2024, le taux d'éligibilité de notre portefeuille n'a évolué que pour le Capex, avec une hausse de 1,7 %, celui basé sur le chiffre d'affaires restant stable. La hausse du premier indicateur provient d'une part de l'amélioration des pourcentages d'éligibilité des entreprises conservées en portefeuille, et d'autre part des nouveaux investissements. Pour ce qui est de l'alignement, on observe une légère progression des deux taux, +0,6 % sur le chiffre d'affaires et

⁸ Données 2023 retraités : Éligibilité CA = 14,1% ; Éligibilité Capex = 12,3% ; Alignement CA = 0,9% ; Alignement Capex = 1,1%

⁹ [https://www.axiom-](https://www.axiom-ai.com/fileadmin/user_upload/document/Investissement_responsable/Rapport_Art._29_LEC_Axiom_2024_v7.pdf)

[ai.com/fileadmin/user_upload/document/Investissement_responsable/Rapport_Art._29_LEC_Axiom_2024_v7.pdf](https://www.axiom-ai.com/fileadmin/user_upload/document/Investissement_responsable/Rapport_Art._29_LEC_Axiom_2024_v7.pdf)

+1,1% sur le Capex. Cette évolution s'explique elle aussi par de nouveaux investissements dans des entreprises avec un alignement taxonomique important.

Notre ratio de couverture taxonomique est de 96% pour l'année 2024, une diminution d'un 1% par rapport aux 2023, en raison d'une légère augmentation des investissements souverains.

6,26% des investissements éligibles à la taxonomie sont dans des obligations vertes des IFs. Néanmoins, il est impossible de déterminer le lien entre l'utilisation des fonds levés et les prêts verts accordés et donc de définir un pourcentage d'éligibilité ajusté comme permis par la réglementation, ce pourquoi nous n'avons pas traité ces obligations comme thématiques.

Enfin, il y a 29 entreprises, soit 5,96% des investissements éligibles pour lesquels nous ne disposons pas encore de données taxonomiques.

La répartition de nos données par objectif taxonomique (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) n'est pas disponible car les méthodologies de calcul varient selon le type d'institution financière, rendant l'exercice complexe à homogénéiser pour notre portefeuille. Par ailleurs, les reportings actuels de ces entreprises ne sont pas assez matures pour permettre une ventilation fiable par objectif.

ii. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sur la base des informations fournies par S&P et Bloomberg, la proportion des actifs d'Axiom AI investis dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est montée de 0,2% en 2023 à 1,1% en 2024.

Cette augmentation résulte principalement de deux éléments. D'une part, des nouveaux investissements provenant de notre fonds dédié aux marchés émergents, et d'autre part d'une amélioration de la couverture de notre fournisseur de données, qui a notamment intégré l'activité fossile connexe d'une entreprise de vente au détail, ce qui a accru notre exposition. Par ailleurs, notre nouvelle politique d'exclusions, entrée en vigueur en septembre 2024, a réduit notre univers d'investissement et conduit à la cession de plusieurs positions en fin d'année. Cette politique est plus restrictive et s'applique à plus de 70 % de nos encours.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Axiom AI est conscient des besoins de décarbonation nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Notre parcours de décarbonation a commencé en 2020 avec le développement de notre méthodologie interne, l'Axiom Climate Readiness Score¹⁰ (voir encadré # 1). Nous décrivons ci-dessous notre parcours de décarbonation avec les sociétés financières et les entreprises non-financières.

i. Secteur financier

Point de départ. En tant que spécialiste du secteur financier, nous sommes convaincus que pour fixer des objectifs de décarbonation crédibles, nous devons d'abord déterminer une base de référence qui reflète réellement le positionnement de nos émetteurs par rapport aux Accords de Paris. Cette base dépend fortement de la qualité des données utilisées, qui peuvent provenir de l'entreprise elle-même, de fournisseurs de données alternatifs (par exemple des fournisseurs de données au niveau des actifs physiques) ou des estimations sectorielles. Lorsqu'il s'agit de calculer cette base de référence dans un portefeuille axé sur les entreprises du secteur financier, il existe une série de complexités que l'on ne peut pas négliger :

a.) Source de données. Plus de 90% des Gaz à Effet de Serre (GES) des banques et assureurs proviennent de leurs portefeuilles d'investissements ou de prêts. Bien que la divulgation par les entreprises s'améliore au fil du temps, leur disponibilité est encore limitée (environ 50% des assureurs et des banques de notre univers publient ces chiffres). Ainsi les fournisseurs de données offrent généralement qu'une visibilité très limitée, et s'appuient sur des estimations qui peuvent présenter une marge d'erreur importante.

b.) Choix des indicateurs. Les objectifs de décarbonation reposent principalement sur des trajectoires d'émissions de CO₂, qui nécessitent des estimations des émissions de CO₂ des entreprises, soit en valeur absolue, soit en intensité. En ce qui concerne les entreprises du secteur financier, les assureurs et les banques n'utilisent pas les mêmes indicateurs. Les assureurs utilisent comme indicateur l'augmentation implicite de la température (Implied Temperature Rise ou ITR en anglais), les émissions absolues ou l'intensité des émissions au niveau du portefeuille, tandis que les banques utilisent des émissions absolues au niveau du portefeuille ou des intensités d'émissions par secteur sur la base d'unités physiques spécifiques au secteur (e.g. tCO₂ e/ tonne d'aluminium, tCO₂ /MWh). Le seul indicateur commun est donc celui des émissions absolues, mais il n'est pas prospectif et ne permet donc pas de comprendre la trajectoire future d'une entreprise. La différence entre les indicateurs prospectives rend impossible l'agrégation des données reportées.

c.) Qualité et couverture. La transparence concernant la qualité des données utilisées (e.g. des estimations ou données provenant de l'entreprise elle-même, les hypothèses concernant les émissions prospectives) et la couverture de l'analyse (i.e. quelle partie de la chaîne de valeur est abordée), éléments clés pour comprendre le degré de fiabilité des données, fait encore défaut.

¹⁰ <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf>

Encadré # 1: Axiom Climate Readiness Score (ACRS)

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) est une méthodologie développée par Axiom AI pour évaluer la performance climatique des institutions financières en termes d'exposition aux risques liés au climat et d'efforts pour contribuer à la transition énergétique. L'ACRS permet d'identifier et d'analyser les meilleures pratiques en matière d'intégration climatique à travers trois piliers :



L'engagement d'entreprise qui identifie le niveau de priorité accordé au changement climatique par la direction, son niveau d'intégration et l'intégration du changement climatique dans la stratégie de l'entreprise, y compris leurs objectifs de décarbonation et leur divulgation.



Le management des risques et opportunités climatiques qui évalue l'approche des émetteurs en matière d'intégration des risques/opportunités liés au climat dans leur gestion des risques et politiques d'exclusion. Dans le cas des banques, Axiom AI effectue une évaluation quantitative pour leur portefeuille de prêts aux entreprises en utilisant des données de proxy.



La contribution à une transition bas-carbone qui analyse les efforts de l'émetteur pour contribuer à la transition énergétique à travers ses investissements ou ses activités de prêt auprès des entreprises, ainsi qu'à travers des produits thématiques. Dans le cas des banques, Axiom AI estime la température du portefeuille de prêts aux entreprises.

Passage à l'action. Cette analyse a conduit Axiom AI à conclure que les données publiques des émetteurs et les données des fournisseurs de données étaient insuffisantes pour définir ces objectifs de décarbonation.

Nous avons donc décidé de développer notre propre mesure, une mesure ITR qui estime le potentiel de réchauffement des portefeuilles¹¹. Cette mesure n'est actuellement disponible que pour les banques. Elle met en correspondance les données des prêts syndiqués et les données climatiques provenant d'Iceberg DataLab (IDL) (voir encadré #2). Actuellement, il n'est pas possible de développer cette méthodologie pour les assureurs en raison d'un niveau de disponibilité des données encore plus faible.

Cette métrique est utilisée de deux manières :

- i. Elle guide la stratégie de l'un de nos fonds, Axiom Climate Financial Bonds¹². Elle est utilisée pour orienter la trajectoire de température du fonds en vue d'atteindre son objectif de décarbonation. Ce fonds n'est pas uniquement investi dans des banques, mais comprend également des titres émis par des compagnies d'assurance. Pour ces dernières, nous utilisons leurs propres estimations d'ITR et lorsque la société n'a pas divulgué cette mesure, nous utilisons la moyenne du secteur.
- ii. Elle nous aide à suivre la trajectoire d'autres fonds pour lesquels la couverture n'est pas encore optimale pour fixer des objectifs de décarbonation.

¹¹ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf> pg. 5

¹² Plus d'informations ici : <https://axiom-ai.com/web/fr/axiom-sustainable-financial-bonds-part-c/>

Encadré # 2 : Méthodologie SB2A - Iceberg DataLab

Le SB2A mesure l'alignement de température au niveau de l'entreprise, sur la base des performances climatiques passées et prévues et de leur comparaison avec les trajectoires de décarbonation propres à l'entreprise (approche SDA de la SBTi). Elle utilise des extrapolations historiques ou des performances climatiques ciblées, actualisées en fonction de leur crédibilité (sur la base de leur participation à des initiatives sectorielles et d'objectifs validés/annoncés) lorsque les informations sont disponibles. Les émissions des champs d'application 1, 2 ou 3 des entreprises sont utilisés, en fonction de leur importance pour le secteur d'activité.

La méthode prend en compte le point de départ de l'intensité carbone de l'entreprise et le taux de décarbonation nécessaire pour converger vers l'intensité estimée du secteur d'ici 2050 sous différentes contraintes de température. Elle est basée sur les scénarios ETP (*Energy Technology Perspectives*) de l'Agence Internationale de l'Energie. Sur la base de la trajectoire de l'entreprise et du scénario, l'IDL calcule le dépassement cumulé, de 2010 à 2050, des émissions de carbone de l'entreprise par rapport à la trajectoire de température qu'elle devrait suivre pour converger d'ici à 2050 à un scénario nettement inférieur à 2°C. La température résultante est comprise entre 0,5°C et 6,5°C.

Parmi ses limites, nous trouvons : i.) les scénarios sont assez datés (2017) et donc moins ambitieux que des scénarios plus récents ; et ii.) lors de l'agrégation au niveau du portefeuille, l'utilisation d'un indicateur unique peut "déguiser" les émissions réelles d'une entreprise/d'un secteur, c'est-à-dire que deux entreprises dans des secteurs différents peuvent avoir la même température mais les émissions absolues associées à chacune d'elles peuvent être très différentes.

Prochaines étapes. Nous travaillons en permanence pour une meilleure couverture de notre portefeuille, ainsi qu'à l'intégration des meilleures pratiques concernant l'utilisation des ITR afin d'arriver à se fixer correctement des objectifs de décarbonation que nous pouvons atteindre. En 2024, nous avons mis à jour les ITR des banques. Le tableau 6 résume l'ITR de notre portefeuille au 31.12.2024.

Tableau 6 : ITR (°C) et couverture de notre portefeuille par classe d'actifs

Classe d'actifs ¹³	ITR 2024	Couverture 2024	ITR 2023	Couverture 2023
Actions	2,73	88%	2,73	90%
Obligations	2,65	68%	2,75	64%
Combiné	2,67	70%	2,75	66%

Les actions affichent un ITR stable à 2,73 °C, avec une couverture de 88 %, en léger recul de 2 points de pourcentage par rapport à 2023. Du côté des obligations, l'ITR s'établit à 2,65 °C, avec une couverture de 68%, en hausse de 4 points de pourcentage par rapport à l'an dernier (64%), accompagnée d'une diminution de température de 0,1°C, ce qui explique l'amélioration de l'ITR combiné, qui recule également à 2,67 °C (contre 2,75 °C en 2023), tandis que le taux de couverture augmente lui aussi de 66% à 70%.

¹³ Dans les actions cotées, nous considérons les actions ordinaires et dans les obligations d'entreprise, nous considérons, outre les obligations d'entreprise, les actions privilégiées et les titres de créance négociables.

L'amélioration de l'ITR des obligations dans notre portefeuille s'explique principalement par la diminution de l'ITR des certains émetteurs, ainsi que par des nouveaux investissements dans des entreprises avec un ITR bas et la sortie du portefeuille des émetteurs avec des ITR très élevées. L'amélioration de notre couverture a également contribué à faire baisser l'ITR global.

En 2024, 65% des IFs avaient des objectifs de décarbonation Zéro Net, représentant 60 % de nos actifs totaux, un léger recul en termes de nombre d'entreprises par rapport à 2023 (70%) mais une légère hausse en termes des encours totaux (59% en 2023). Le principal facteur de ce changement est constitué par les investissements d'AEMCB, car le fonds possède une faible exposition aux valeurs financières. Étant donné qu'au 31 décembre 2024, le fonds représentait moins de 3 % de l'ensemble de nos actifs sous gestion, ces investissements ont été largement compensés par des changements provenant d'autres fonds (i.e. allocation d'actifs à de nouvelles entreprises avec des engagements/objectifs ou des améliorations provenant d'entreprises déjà existantes dans le portefeuille).

Le tableau 7 donne plus de détails sur le cadre dans lequel ces objectifs ont été défini ainsi que l'évolution dans le nombre d'entreprises qui n'ont fait que des engagements, qui ont fixé des objectifs non alignés à l'accord de Paris, ou qui n'ont pas du tout fixé d'objectif de décarbonation.

Tableau 7 : Répartition des objectifs de décarbonation des IFs

	2024	2023
Objectifs de décarbonation Net Zéro au sein de :	123	116
<i>Alliances Net Zero ou SBTi FI</i>	84	95
<i>Hors alliance mais avec cibles intermédiaires</i>	37	16
<i>Autres initiatives Net Zero</i>	2	5
Engagement Net Zero	12	17
Engagement SBTi	5	4
Objectif non-aligné avec les accords de Paris	1	1
Pas d'objectif ni d'engagement	49	37
Total	190	175

ii. Entreprises non-financières

Après être passée de 49 entreprises (environ 4 % des actifs sous gestion) en 2022 à 16 entreprises (environ 1 %) en 2023, notre exposition aux entreprises non-financières est remontée en 2024 à 86 entreprises, représentant de nouveau près de 4 % de nos actifs sous gestion. Cette hausse s'explique notamment par le lancement du fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bonds (AEMCB), qui investit principalement dans des entreprises non-financières. Tous ces investissements sont dans notre portefeuille d'obligations.

En 2024, le nombre d'entreprises ayant un objectif de décarbonation a été multiplié par 2,6. Toutefois, en termes relatifs, la part des non-financières avec un objectif a diminué de 88% à 59%. Cette baisse résulte exclusivement des investissements d'AEMCB, alors que 100% de nos investissements dans des entreprises non-financières hors AEMCB ont un objectif de décarbonation. Cela reflète l'adoption encore limitée des objectifs climatiques dans les entreprises des pays émergents. Le tableau 8 donne plus de détails sur le nombre d'entreprises et le type d'objectifs.

Tableau 8 : Répartition des objectifs de décarbonation des entreprises non-financières

	2024	2023
Objectifs de décarbonation	52	14
- <i>SBTi validé</i>	15	10
- <i>Engagement SBTi</i>	2	0
- <i>Autres objectifs</i>	35	4
Sans objectifs ni engagements	36	2
Total	88	16

Néanmoins, il est important de différencier la fixation d'objectifs et la mise en œuvre de mesures suffisantes pour les atteindre. En effet, lorsque nous calculons l'ITR de ces investissements, leur potentiel de réchauffement est de 3,0°C si nous utilisons une approche pondérée par le poids de chaque émetteur, contre 2,6°C en 2023, une hausse qui résulte à la fois de l'ajout de nouveaux investissements dans des entreprises affichant un ITR élevé, et de la révision à la hausse de l'ITR d'une entreprise déjà détenue en portefeuille en 2023. Cela signifie qu'il existe des entreprises dont les actions ne suffisent pas pour l'instant pour tenir leurs engagements, car comme indiqué dans l'encadré 2, notre fournisseur de données prend en compte à la fois les engagements et les actions pour estimer l'ITR d'une entreprise. Il convient toutefois de noter que la qualité de l'évaluation n'est pas la même pour toutes les entreprises, que certains points de données sont encore basés sur une analyse descendante et que notre couverture pour l'ITR est de 70%.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Axiom AI soutient les principaux objectifs résultant de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)¹⁴. En tant qu'entreprise du secteur financier opérant dans des zones urbaines, nous sommes conscients que notre impact direct sur la biodiversité et les risques que la dégradation de la biodiversité dans le cadre de nos activités sont négligeables. Nous sommes toutefois conscients que l'impact indirect de nos investissements peut être pertinent à la réalisation des objectifs mondiaux définis dans le Cadre du *Kunming-Montréal Global Biodiversity Framework*, en particulier ceux liés aux flux financiers¹⁵. Nous résumons ci-dessous notre approche sur la biodiversité pour les IFs et les entreprises.

¹⁴ Les trois objectifs principaux de la convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

¹⁵ Il s'agit des objectifs suivants : i. Objectif D : combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an et aligner les flux financiers sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité ; ii. Objectif 19 : mobiliser au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité ; et iii. Objectif 15 : élaborer des politiques qui garantissent le suivi, l'évaluation et la divulgation des risques, des dépendances et des impacts sur la biodiversité des portefeuilles des IFs afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs et de réduire les risques liés à la biodiversité.

i. Stratégie

Une étude de la Banque Centrale Européenne (BCE) réalisée en 2023 a révélé que près de 75 % des prêts accordés par les banques aux entreprises sont destinés à des sociétés qui dépendent fortement d'au moins un service écosystémique¹⁶ (i.e. les contributions d'un écosystème aux avantages utilisés dans les activités économiques et autres activités humaines)¹⁷. Cette constatation souligne à quel point la nature, l'économie et le système financier sont interconnectés, mais elle ne permet pas de déterminer l'ampleur des risques pesant sur l'activité économique ni l'impact positif potentiel qu'ils peuvent avoir dans ces entreprises. Les résultats préliminaires des recherches menées par l'Université d'Oxford et la BCE montrent que plus de 34 % de l'encours nominal total des banques, soit plus de 1 300 milliards d'euros, sont actuellement accordés à des secteurs exposés à un risque élevé de pénurie d'eau.¹⁸ La prochaine étape de leurs recherches consistera à examiner les changements dans la probabilité de défaut de paiement dans les secteurs les plus touchés par la dégradation des écosystèmes.

Ces résultats préliminaires montrent qu'il est essentiel de comprendre l'exposition des banques aux impacts et risques liée à la nature. L'intégration de la biodiversité dans notre approche d'investissement responsable devrait donc suivre la même logique que dans le cas du changement climatique, ce qui signifie que pour aligner pleinement tout objectif de biodiversité au niveau du portefeuille, nous sommes censés examiner comment les IFs de notre portefeuille intègrent les questions liées à la nature dans leurs politiques de prêt/investissement, leurs processus d'intégration des risques et leurs objectifs ou ambitions.

Notre constat est que le degré d'intégration des considérations relatives à la nature par les IFs est moins avancé que l'intégration des questions relatives au changement climatique, mais avec la publication des recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) en septembre 2023, son intégration est en train d'accélérer. Alors que l'année dernière, au moment de la rédaction du présent rapport, 3 rapports présentant des informations sur la nature avaient été publiés, dont 1 rapport TNFD, aujourd'hui, 29 IFs de notre portefeuille incluent dans leur rapport des informations relatives à la nature, dont 4 sont des rapports TNFD. L'augmentation est significative mais reste encore relativement faible.

10% de nos émetteurs (16% des encours) publient une analyse concernant leurs dépendances et leur impact sur la nature, cependant, l'analyse est souvent top-down et n'aboutit pas dans des objectifs quantitatifs. Cela s'explique notamment par la complexité de l'analyse et des problèmes liés à la couverture et qualité des données, ainsi que des hypothèses méthodologiques importantes qui rendent la fixation d'objectifs plus difficile. En effet, l'empreinte biodiversité est influencée par une gamme de facteurs beaucoup plus large et fine que l'empreinte carbone comme la localisation des actifs des entreprises et les différentes pressions (e.g. utilisation des sols, changement climatique, pollution, exploitation directe).

Les informations dont nous disposons aujourd'hui nous permettent de mieux analyser les émetteurs, mais elles ne sont pas suffisantes pour fixer des objectifs. Comme dans le cas du changement climatique, un facteur crucial dans la mise en place d'une stratégie d'alignement sur la biodiversité au niveau du portefeuille réside dans l'indicateur utilisé pour fixer les objectifs

¹⁶ Boldrini, S. et al. (2023), "Living in a world of disappearing nature: physical risk and the implications for financial stability", Occasional Paper Series, No 333, ECB.

¹⁷ Définition tirée du Glossary of Key Terms, TNFD, version 1.0 (2023) : https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/09/Glossary_of_key_terms_v1.pdf

¹⁸ <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2025/html/ecb.sp250522~b371549cb6.en.html>

et son lien avec les objectifs propres des IFs. À l'heure actuelle, les objectifs quantitatifs liés à la biodiversité des IFs sont inexistant¹⁹.

La couverture du secteur par les fournisseurs de données est bonne, mais le scope 3 catégorie 15 n'est pas analysée ou repose sur des données sectorielles. Un seul des quatre fournisseurs de données que nous avons contactés évalue le portefeuille des prêts/investissements des banques et assureurs. Toutefois, ces estimations reposent sur des moyennes sectorielles. En outre, les données disponibles aujourd'hui incluent différents types de portefeuilles (e.g. souverains, financiers, non-financières), or les banques priorisent le portefeuille des non-financiers.

Dans ce contexte, Axiom AI a décidé de poursuivre la réflexion sur sa stratégie en matière de biodiversité. Pour alimenter sa réflexion, Axiom AI a réalisé sa première empreinte biodiversité à partir des données des émetteurs. Pour rappel, dans le précédent rapport Art. 29 LEC, Axiom AI s'est appuyé sur des moyennes sectorielles disponibles dans le Biodiversity Risk Filter du WWF²⁰. En outre, en 2025, l'Axiom AI mettra en place des exclusions liées à l'huile de palme et aux pesticides.

ii. Empreinte biodiversité

Pour la première année, nous avons utilisé l'outil S&P Trucost *Nature & Biodiversity Risk Portfolio Assessment* (voir encadré 3), qui permet d'évaluer notre empreinte biodiversité.

Le taux de couverture de l'analyse de notre portefeuille d'obligations d'entreprises est de 71%. Il s'explique par de données manquantes d'entreprises du secteur financier (28%) et non-financiers (1%), notamment du secteur industriel et de la consommation discrétionnaire. L'absence de ces données signifie que les résultats sont probablement légèrement sous-estimés. Enfin, le taux de couverture du portefeuille d'actions cotées est de 100% et ne se compose que de 23 émetteurs.

L'Ecosystem Footprint est un indicateur qui permet de représenter la surface équivalente en hectares des écosystèmes les plus vierges et les plus importants (i.e. Ha HSA eq. en anglais) où l'intégrité a été réduite à zéro, en raison de l'activité des entreprises.

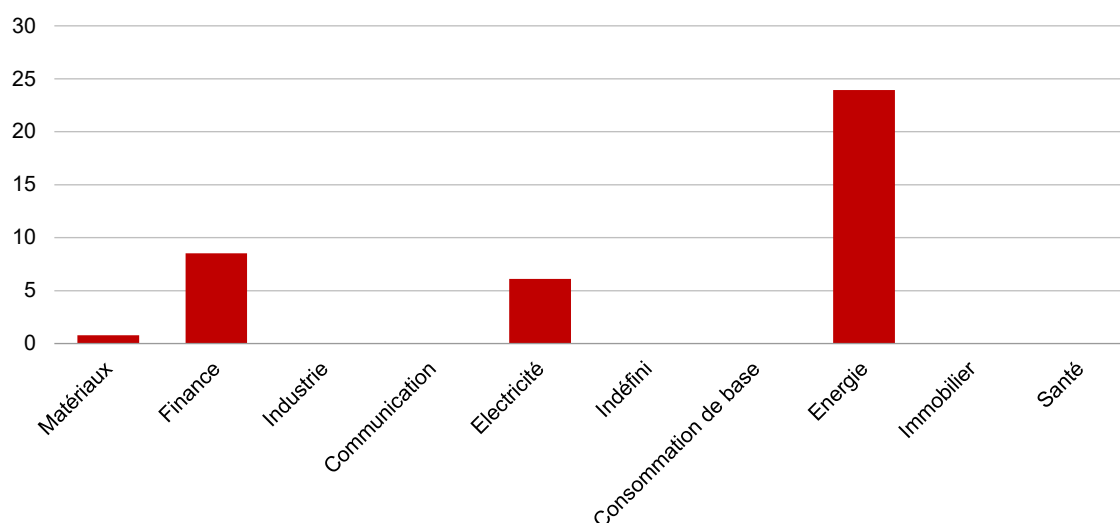
Le L'Ecosystem Footprint du portefeuille d'obligations d'entreprises est de 39,4 ha eq. Le graphique 2 montre la contribution de chaque secteur à l'Ecosystem Footprint de notre portefeuille d'obligations d'entreprises. La contribution du secteur pétrole et gaz s'élève à 23,9 ha eq., soit 61% de notre Ecosystem Footprint total pour 0,5% des encours du portefeuille. Cette valeur est notamment dû à une entreprise qui représente 53% du résultat du secteur, et à elle seule 32% de l'indicateur du portefeuille. Le secteur financier et le secteur des services d'électricité sont pour leurs parts respectivement responsables de 22% et 16% de notre empreinte, tandis qu'en termes des encours ils représentent 97% et 0,6%.

L'Ecosystem Footprint du portefeuille d'actions cotées est lui de 0,23 ha eq. L'empreinte provient uniquement du secteur financier, car l'autre secteur du portefeuille, le secteur de la santé, a une contribution négligeable et ne représente que 0,01% de ses encours.

¹⁹ https://cdn2.assets-servd.host/shareaction-api/production/resources/reports/ShareAction_Banking_Survey_2022-final.pdf

²⁰ <https://riskfilter.org/biodiversity/home>

Graphique 2 : Contribution par secteur à l'Ecosystem Footprint du portefeuille obligataire



L'Ecosystem Footprint de S&P présente une limite importante. L'analyse actuelle ne prend pas en compte les impacts associés à la chaîne de valeur des entreprises, et donc ceux liés aux activités d'investissement ou de financement pour les IFs. Toutefois, la méthodologie repose sur la géolocalisation des données relatives aux actifs physiques, ce qui permet de faire une analyse plus robuste. S&P a l'ambition d'inclure la chaîne de valeur dans une prochaine version de la méthodologie.

Encadré # 3 : Méthodologie Nature & Biodiversity Risk – S&P

La méthodologie Nature & Biodiversity Risk, développée par S&P et l'UNEP en 2023, évalue les risques liés à la nature pour plus de 17 000 entreprises et 1,6 million d'actifs. Elle identifie et quantifie deux dimensions clés : les impacts sur la nature (eg. pollution, perturbation des écosystèmes) et les dépendances aux services écosystémiques (eg. approvisionnement en eau, pollinisation).

Elle permet d'évaluer les risques réputationnels et réglementaires (présence dans des zones sensibles), les risques d'impact (pression exercée sur la biodiversité) et les risques de dépendance (vulnérabilité face à la dégradation des écosystèmes) grâce à des indicateurs clés :

Ecosystem Footprint : indicateur représentant l'impact d'une entreprise sur les écosystèmes terrestres, exprimé en hectares équivalents d'écosystèmes intacts et écologiquement significatifs. Il est calculé en multipliant la surface occupée par les sites d'activité par un facteur représentant la perte d'intégrité écologique (Ecosystem Integrity Index) et un second facteur représentant l'importance écologique de la zone affectée (Significance Index).

Ecosystem Integrity Index : indice composite qui évalue la santé des écosystèmes terrestres à l'échelle mondiale. Il est basé sur trois composantes : la Structure (intégrité de l'habitat), la Composition (diversité et abondance des espèces) et la Fonction (contribution des écosystèmes). L'indice varie de 0 (écosystème très dégradé) à 1 (écosystème en parfait état naturel). Il sert de référence pour évaluer l'intégrité restante d'un écosystème et permet de mesurer l'ampleur des impacts humains sur les écosystèmes.

Dependency Score : score évaluant le risque pour une entreprise lié à sa dépendance à 21 services écosystémiques. Il combine deux dimensions : le niveau de dépendance de l'activité économique à un service donné (avec le Reliance Score) et le risque que ce service ne soit plus fourni en raison de la dégradation de l'écosystème (avec le Resilience Risk Score). Le Dependency Score varie de 0 (pas de dépendance ni de risque) à 1 (dépendance forte et risque élevé), et correspond à la moyenne géométrique de ces deux composantes.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

i. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Axiom AI dispose de trois outils pour identifier les risques ESG (voir section A pour plus de détails) :

1. Base de données des controverses ;
2. Scores ESG ; et
3. Liste d'exclusion.

Lorsqu'une controverse est considérée comme ayant un impact important sur les finances de l'entreprise, la note de risque interne (Axiom Risk Grade - ARG) de l'émetteur peut changer. L'ARG est une mesure qualitative de la probabilité de défaut de l'émetteur. Il s'agit d'une note de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus faible. Chaque fonds ou mandat a une limite d'investissement spécifique par ARG, les limites étant fixées par le comité des risques sur la base du profil de risque du véhicule d'investissement.

En outre, le département des risques est chargé de contrôler l'application de la liste d'exclusion et des restrictions liées aux scores ESG ainsi qu'aux pourcentages minimums d'investissements durables. Ces deux éléments sont intégrés dans notre système pré et/ou post-trade.

ii. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité

1. Risques ESG

Les investissements d'Axiom AI portent principalement sur des banques et des assureurs européens, certaines de ces sociétés ayant des activités dans plusieurs pays européens, d'autres opérant principalement dans leur pays d'origine, et d'autres encore ayant des activités significatives dans d'autres régions du monde (États-Unis, Amérique latine, Asie, etc.) Ainsi, bien que les risques survenant dans les pays européens puissent avoir un impact sur toutes les banques de notre univers, leur ampleur peut varier d'une banque à l'autre.

Le tableau 10 décrit les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus importants qui sont suivis dans le cadre du processus de gestion des risques d'Axiom AI. Les risques sociaux et de gouvernance découlent principalement des opérations directes des IFs, tandis que les risques environnementaux découlent principalement des activités de prêt et d'investissement.

2. Risques climatiques dans le secteur financier

Les IFs sont exposées à des risques physiques et à des risques de transition. La matérialisation de ces risques pour les banques et les assureurs peut être très différente en raison de la nature différente de leurs activités. Le tableau 11 ci-dessous décrit la manière dont les risques physiques et de transition peuvent se matérialiser dans les catégories de risques traditionnelles des banques et des assureurs.

Intégration de ces risques dans notre analyse. En tant que gestionnaire d'actifs investissant principalement dans des instruments de dette, nous pensons que les catégories de risques qui peuvent avoir l'impact le plus important sur notre activité sont les risques de crédit dans le cas des banques, et les risques de marché et de souscription dans le cas des assureurs. En effet, ces catégories de risques sont étroitement liées aux préférences et au comportement de leurs clients, et donc à leur activité principale.

Nous décrivons ci-dessous nos progrès en matière de risques de crédit et de marché. En ce qui concerne les risques opérationnels, les risques de transition décrits ci-dessus n'ont pas encore été observés, mais une estimation de l'exposition aux risques physiques peut être faite. Nous présentons ci-dessous nos résultats. Quant aux risques réputationnels, ils sont couverts qualitativement par notre base de données des controverses au niveau de l'émetteur. Jusqu'à présent, nous n'avons pas constaté d'impact matériel sur les états financiers, mais nous pensons qu'il s'agit d'un risque potentiel puisque les régulateurs se sont mis à renforcer les règles de marketing et d'écoblanchiment et puisque les ONG environnementales ont commencé à poursuivre les entreprises en justice pour les tenir responsables de leur inaction en matière de climat.

Tableau 10 : Risques ESG suivis dans la gestion des risques

Aspect ESG	Sources de risque	Caractéristiques
Gouvernance	- Mauvaise culture d'entreprise/intégrité de la direction (corruption, blanchiment d'argent, irrégularités comptables, fraude fiscale, etc.) - Manipulation du marché/collusion - Ne pas se conformer à un ensemble de réglementations de plus en plus nombreuses et complexes	- Actuel - Principalement endogène à l'organisation - Récurrent, plusieurs cas par an - L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte). - Les litiges sont longs et durent plusieurs années avant que les risques financiers ne se matérialisent.
Social	- Vente abusive de produits - Prêts prédateurs - Réputationnels, contrôle public : • des clients et des partenaires commerciaux ayant des antécédents de manquement d'éthique • en raison de la participation au financement, investissement, souscription ou réassurance de projets ou d'entreprises considérés comme ayant un impact social négatif. - Cybersécurité	- Actuel - Peut-être endogène ou exogène - Récurrent, plusieurs cas par an - L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte). - Dans le cas de litiges, les risques financiers peuvent prendre plusieurs années avant de se concrétiser.
Environnemental	- Risques liés au climat : risques physiques, de transition et de réputation - Affirmations trompeuses, écoblanchiment - Risques liés à la perte de biodiversité	- Actuelle dans le cas de l'écoblanchiment et émergente pour les risques climatiques et de biodiversité. - Peut-être endogène ou exogène - Rare, moins d'une poignée de cas par an - Impact financier relativement faible - Risque de court terme (écoblanchiment), moyen et long terme (risques liés au climat et biodiversité)

Tableau 11 : Risques climatiques des banques et assureurs²¹

Risque financier	Banques	Assureurs
Risque de marché	Risques de transition : La réévaluation abrupte du prix des titres et des produits dérivés peut entraîner un manque de liquidité ou une décorrélation des actifs. La valeur et la liquidité des produits associés aux secteurs vulnérables au risque de transition pourraient diminuer au fil du temps et la valeur des actifs pourrait être décorrélée d'autres secteurs, ce qui aurait un impact négatif sur le portefeuille réglementaire de trading et le portefeuille d'investissement. Risques physiques : Les changements de sentiment sur le marché et la réévaluation soudaine des actifs peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille réglementaire de trading et d'investissement.	
Risques opérationnels	Risques de transition : Procédures judiciaires ou amendes pour non-respect des obligations d'information. Risques physiques : Impact sur les sites/actifs des banques/assureurs entraînant une augmentation des coûts d'exploitation et sur leur capacité à continuer à fournir des services à leurs clients (par exemple, services bancaires, capacité réduite de gestion des sinistres).	
Risques de liquidité	Risques de transition : Le non-alignement des activités de la banque sur les objectifs des Accords de Paris pourrait avoir un effet négatif sur sa notation extra-financière. Une dégradation de la note pourrait exclure ses titres de l'univers d'investissement de certains gestionnaires d'actifs. Un changement de réglementation de la part d'une grande banque centrale visant à imposer des critères ESG plus stricts pour les garanties éligibles (ou à introduire un « facteur vert » dans sa politique monétaire) pourrait réduire la capacité de la banque à mettre en gage certains actifs dans le cadre des opérations monétaires de la banque centrale. Risques physiques : à la suite de dommages causés aux biens des clients, ce qui pourrait avoir une incidence sur le risque de liquidité en raison des demandes de liquidités des clients pour réparer les dommages.	Risques de transition : Le manque d'informations fiables et comparables sur les expositions sensibles au climat pourrait créer de l'incertitude et provoquer des dynamiques de marché procycliques, notamment des ventes forcées d'actifs à forte intensité de carbone, et donc réduire la liquidité de ces marchés. Risques physiques : Volatilité de la sinistralité due à l'incertitude des événements climatiques. Cela peut entraîner une insuffisance des ressources liquides et la nécessité éventuelle de céder des actifs à des conditions défavorables.

²¹ Sources : adapté du Document universel 2023 de Société Générale SA et du rapport Application Paper on the Supervision of *Climate-related Risks in the Insurance Sector* de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Risque de crédit	Risques de transition : Ils peuvent affecter la capacité des clients à générer des revenus et à respecter leurs engagements financiers. Ils peuvent également avoir un impact indirect sur la valeur des actifs du client, réduisant ainsi la valeur des garanties utilisées pour assurer le financement. Risques physiques : Il peut augmenter la probabilité de défaut des clients en endommageant directement leurs actifs ou en affectant indirectement leur modèle économique en perturbant les chaînes d'approvisionnement, les routes commerciales ou les marchés. L'impact des risques physiques sur les actifs peut rendre plus difficile le recouvrement par la banque d'une partie de son exposition, en raison de la réduction de la valeur de la garantie.	NA
Risques de souscription	NA	Risques de transition : Diminution des primes d'assurance des entreprises à forte intensité de carbone dans le cas des assureurs alignant leur souscription sur les engagements de décarbonation. La dévaluation des actifs déclenchée par le risque de transition pourrait affecter la capacité des clients à respecter leurs engagements financiers. Risques physiques : Augmentation des demandes d'indemnisation, ainsi que du niveau de variabilité. La souscription peut sous-estimer les risques auxquels un assureur est exposé en souscrivant une police d'assurance particulière. Les polices de responsabilité civile peuvent également avoir des incidences prudentielles en raison du risque de souscription.
Risques de réputation	Résultant du fait que les assureurs/banques souscrivent/ facilitent, ou investissent/prêtent dans des secteurs perçus comme contribuant au changement climatique ou résultant d'un marketing trompeur. Le non-respect de ses engagements en matière de développement durable pourrait entraîner des litiges et un risque pour son image, ce qui pourrait avoir un impact commercial négatif pour l'entreprise.	La réduction de l'accessibilité financière ou de la disponibilité de la couverture d'assurance à mesure que les assureurs réagissent au risque climatique peut également avoir un impact négatif sur la réputation, si les assureurs sont perçus comme augmentant considérablement les prix ou retirant la couverture à certaines contreparties sans qu'il y ait d'alternative appropriée.

a.) Risques de crédit et de marché.

L'identification des émetteurs les plus exposés aux risques liés au climat doit prendre en compte leurs portefeuilles de prêts/investissements pour être matérielle. Ainsi, des défis similaires à ceux mentionnés dans la section F se posent lorsque l'on tente de quantifier les risques. En particulier : i. l'information publique est très limitée et il y a encore moins de convergence en termes d'indicateurs par rapport aux indicateurs d'alignement ; ii. les données des clients/émetteurs ne sont pas disponibles à un bon niveau de granularité pour qu'un tiers puisse appliquer son propre modèle sans s'exposer à des niveaux élevés d'incertitude.

Où nous en sommes. En 2021, nous avons fait une première analyse pour comprendre l'exposition aux risques physiques et de transition des banques de notre portefeuille en associant les données des prêts syndiqués au niveau du client avec une mesure qualitative des risques physiques et de transition provenant d'IDL. L'indicateur a été mis à jour en 2023 et comprend des améliorations de données de notre fournisseur. Toutefois, sa nature descendante (« top-down ») et qualitative reste un défi pour une intégration directe dans les pratiques de gestion des portefeuilles et des risques. Il est cependant toujours utilisé indirectement par le biais de notre Axiom Climate Readiness Score.

Où nous voudrions aller. En théorie, si les banques et les compagnies d'assurance intègrent les risques liés au climat dans leur états financiers, nous les incluons déjà dans notre analyse des risques.

Dans le cas des banques, même si elles le font, le niveau de granularité des informations divulguées ne permet pas de distinguer l'effet des risques liés au climat. Avec l'application du Pilier 3 ESG en 2023, nous disposons désormais d'informations supplémentaires pour les banques, mais peu d'entre elles indiquent si leurs estimations intègrent une quantification des risques de transition ou des risques physiques. Ces informations peuvent donc être utilisées pour estimer les changements d'une année sur l'autre et identifier les banques qui évoluent dans la bonne ou mauvaise direction. Nous sommes encore en train de discuter de la meilleure façon d'utiliser ces données. Une autre possibilité consiste à travailler avec un autre fournisseur de données qui fournit des indicateurs de risque quantitatifs.

Dans le cas des assureurs, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (AEAPP) a récemment travaillé sur les normes techniques réglementaires (RTS en anglais) relatives à la gestion du risque de durabilité et aux plans de risque de durabilité dans le cadre de la directive Solvabilité II. La norme technique finale n'a pas encore été publiée. Ainsi, les pistes pour mieux évaluer le secteur sont inexistantes.

b.) Risques Opérationnels

Notre analyse des risques opérationnels liés au climat se concentre sur les risques physiques. Les données proviennent de S&P Trucost. L'encadré 4 fournit de plus amples détails sur leur méthodologie. Le tableau 12 présente les résultats pour nos entreprises du secteur financier sur la base du scénario de changement climatique modéré, car il s'agit du scénario dans lequel notre vision de l'avenir est la plus cohérente, et pour l'année 2030, ce qui correspond le mieux à la période de détention de nos obligations.

Comme l'année dernière, l'impact global des risques physiques dans nos investissements dans le secteur financier est très faible. La chaleur extrême reste le risque auquel les trois sous-secteurs sont le plus exposés. L'exposition de notre portefeuille reste assez homogène.

Cette année, nous avons constaté une légère augmentation de l'exposition au risque de stress hydrique. Elle s'explique par deux entreprises hautement exposées à ce risque, et une moyennement exposée. Ce changement provient notamment d'une augmentation de la couverture des données de notre fournisseur, qui atteint 91,29% de nos encours dans le secteur financier. Deux risques physiques additionnels ont été implémenté à notre analyse cette année : l'inondation fluviale et le glissement de terrain.

Tableau 12 : Exposition aux risques physiques par sous-secteur financier

Risques	Banques	Assureurs	Services financiers diversifiés	Total
Incendie de forêt	1	1	1	1
Chaleur extrême	18	4	10	11
Froid Extrême	4	1	2	3
Stress hydrique	4	3	10	5
Inondation fluviale	1	1	1	1
Inondation côtière	1	1	1	1
Cyclone Tropical	1	1	1	1
Sécheresse	3	1	8	4
Inondation pluviale	1	2	3	2
Glissement de terrain	1	1	2	2

Niveaux = 0-40 : Faible 40-70 : Moyenne 70-100 : Haute

Encadré # 4 : Méthodologie des risques physiques S&P Trucost

Trucost Climate Change Physical Risk Analytics utilise une approche au niveau des actifs pour évaluer le risque physique au niveau de l'entreprise et du portefeuille. Elle s'appuie sur une base de données propriétaire de plus de 7,1 millions d'emplacements d'actifs physiques liés à des sociétés et à des entités mères - sur la base des ensembles de données recueillies par S&P Market Intelligence, S&P Commodity Insights, S&P Mobility et Sustainable1.

Parmi ces actifs, citons : plus de 107 000 magasins de détail, 657 600 agences bancaires, 43 400 installations de stockage de gaz, installations de GNL et de gaz, plus de 12 000 sièges sociaux et bureaux d'entreprises, 184 700 tours de télécommunications, entre autres.

La méthodologie couvre dix risques physiques : les inondations (fluviales, côtières et pluviales), le stress hydrique, les vagues de chaleur et froid, les ouragans, l'élévation du niveau de la mer, les incendies de forêt et les glissements de terrain. Un score combiné, le *Composite*, évalue l'exposition aux dix risques en combinant les scores individuels, avec pondération égale dans le cadre de quatre scénarios de changement climatique :

- Scénario élevé (SSP5-8.5) : scénario de faible atténuation dans lequel les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3 à 5,7 °C d'ici 2100.
- Scénario modéré-élevé (SSP3-7.0) : scénario d'atténuation limitée dans lequel les émissions totales de GES doublent d'ici 2100 et les températures moyennes mondiales augmentent de 2,8 à 4,6 °C d'ici 2100.
- Scénario modéré (SSP2-4.5) : scénario de forte atténuation dans lequel les émissions totales de GES se stabilisent aux niveaux actuels jusqu'en 2050 puis diminuent jusqu'en 2100. Ce scénario devrait entraîner une augmentation des températures moyennes mondiales de 2,1 à 3,5 °C d'ici 2100.
- Scénario de faible changement climatique (SSP1-2.6) : scénario d'atténuation agressive dans lequel les émissions totales de GES sont réduites à zéro net d'ici 2050, entraînant une augmentation des températures moyennes mondiales de 1,3 à 2,4 °C d'ici 2100, conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

3. Risques entreprises non-financières

L'analyse des entreprises non-financières s'est concentrée sur deux risques : les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques ont été analysés à l'aide du même outil que celui utilisé pour analyser les risques physiques opérationnels des IFs. Les risques de transition ont été analysés à l'aide de l'outil *Carbon Earnings at Risk* de S&P Trucost.

a.) Risques physiques.

Le tableau 13 présente les résultats de notre exposition aux risques physiques dans les secteurs les plus impactés par les principaux risques identifiés pour notre portefeuille.

L'exposition du portefeuille à chacun des risques présentés est très faible. Au niveau sectoriel, il n'y a que deux secteurs qui présentent une exposition moyenne à un risque physique : le secteur de l'électricité au risque de stress hydrique et le secteur d'exploitation minière au risque d'incendie de forêt. Deux entreprises expliquent les résultats du secteur électrique (une avec une exposition moyenne et autre avec une exposition élevée), et par une entreprise explique les résultats du secteur minier (avec une exposition moyenne). Par conséquent, aucune exposition sectorielle n'a été jugée comme présentant un risque élevé.

Seulement 0,7 % de nos investissements (6 entreprises) sont dans entreprises qui présentent au moins une exposition moyenne à un risque physique.

Tableau 13 : Exposition aux risques physiques des entreprises par secteur

Risques	Pétrole & Gaz	Consommation discrétionnaire	Exploitation minière	Télécommunications	Ingénierie & Construction	Aviation	Electricité	Total
Incendie de forêt	4	5	45	3	2	8	19	7
Chaleur extrême	2	14	15	17	26	24	2	12
Froid Extrême	1	3	2	3	1	3	1	2
Stress hydrique	5	8	10	8	8	1	43	11
Inondation fluviale	1	2	1	2	1	2	2	2
Inondation côtière	1	1	1	1	1	1	1	1
Cyclone Tropical	1	1	1	1	1	3	1	1
Sécheresse	7	4	11	4	5	1	29	9
Inondation pluviale	17	9	17	10	8	16	8	12
Glissement de terrain	10	6	15	9	20	9	9	9

Niveaux = 0-40 : Faible 40-70 : Moyenne 70-100 : Haute

Par ailleurs, les expositions présentées en 2024 diffèrent significativement de celles de 2023 du fait d'une augmentation de nos investissements dans les entreprises non-financières et de nouvelles données de S&P Trucost. En 2023 aucun secteur n'avait d'exposition moyenne, ainsi nous avons observé une hausse des valeurs pour les incendies de forêt, la chaleur extrême et le stress hydrique, sans baisse notable sur les autres risques.

La couverture des données est particulièrement limitée dans certains secteurs des marchés émergents : seuls 4 des 23 émetteurs du secteur Pétrole & Gaz, 4 sur 13 dans le secteur de l'Electricité, et 1 sur 3 dans l'Exploitation minière disposent de données exploitables. De manière générale, 54 % des entreprises non-financières n'ont pas de données, ce qui rend les résultats sensibles à toute nouvelle entrée.

Finalement, la méthodologie de S&P présente certaines limites. La couverture des données par actif peut être incomplète et inégale, leur mise à jour pouvant être peu fréquente pour certaines localisations : en cas de changement de propriétaire ou d'activité, les données peuvent ainsi être obsolètes et fausser l'évaluation des risques. Par ailleurs, ce manque de couverture peut biaiser les résultats sectoriels, qui peuvent ne représenter qu'une partie minoritaire de nos expositions. Enfin, si les dix risques physiques sont déjà pondérés selon le profil de l'entreprise analysée, cette pondération reste perfectible et pourrait mieux refléter la matérialité sectorielle.

4. Risques de transition

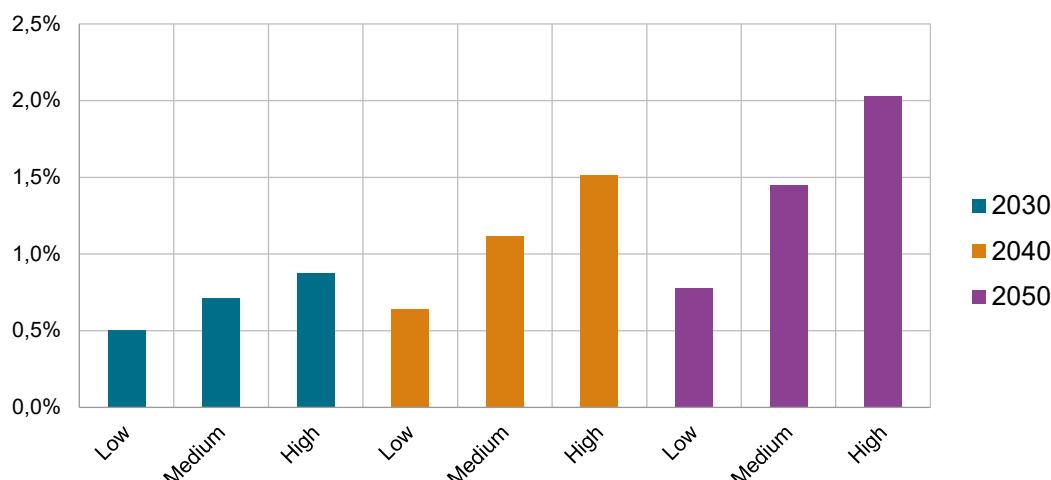
Pour évaluer notre exposition aux risques de transition, nous avons utilisé l'outil S&P *Trucost Carbon Earnings at Risk* (voir encadré 5) qui se concentre sur les prix du carbone. Pour donner une vue d'ensemble de notre exposition aux risques de transition, cette année, nous avons mis en place une analyse distincte pour nos portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises combinant à la fois les institutions financières et non-financières.

Le total de l'EBITDA à risque attribué au portefeuille d'actions cotées, majoritairement investi dans des IFs, est très faible. Dans le scénario de prix du carbone le plus ambitieux (High), celui-ci atteint seulement 0,07 % à l'horizon 2050. Ce résultat s'explique par l'allocation sectorielle du portefeuille, majoritairement investi dans des IFs. Celui-ci ne comporte qu'une seule entreprise non-financière, dont le poids est marginal et l'impact négligeable.

Dans le cas de notre portefeuille d'obligations d'entreprises, la graphique 3 montre l'EBITDA à risque attribué au fonds en fonction de différents prix du carbone estimés. Dans le scénario le plus ambitieux (High), l'EBITDA à risque attribué est de 2,03 % d'ici à 2050. Les résultats sont principalement dus à notre exposition à quatre entreprises, une dans l'aviation, une dans le secteur financier, une dans le secteur électrique et une dernière dans le secteur des matériaux, qui comptent pour 1,96% des encours couverts du portefeuille. Néanmoins, ces entreprises ont fixé des objectifs de décarbonation conformes à l'Accord de Paris, leur exposition aux risques de transition liés aux émissions de carbone devrait donc diminuer au fil du temps. Toutefois, la couverture de l'analyse reste partielle (de 64,4%), et plusieurs entreprises des secteurs industriels et énergétiques ne sont pas pris en compte, ce qui entraîne une sous-estimation des résultats.

La méthodologie présente certaines limites importantes. Elle se concentre exclusivement sur le risque de transition lié à la réglementation du prix du carbone, sans couvrir les autres types de risques liés aux politiques publiques (e.g. limites d'émissions, classification énergétique), ni d'autres types de risques de transition (e.g. technologiques, de marché et réputationnels). Par ailleurs, elle ne repose que sur des données historiques et actuelles, sans tenir compte de la trajectoire potentielle des émissions futures de l'entreprise. Ceci est particulièrement important pour les entreprises qui ont des objectifs de décarbonation et des plans de transition. Enfin, comme indiqué précédemment, la méthodologie ne prend pas en compte les investissements/prêts des IFs, et les résultats peuvent donc être sous-estimés.

Graphique 3 : Exposition aux risques de transition – Carbon Earnings at Risk



Encadré # 5 : Carbon Earnings at Risk

Cet outil estime l'impact des augmentations futures des prix réglementés du carbone sur les bénéfices des entreprises. L'ensemble des données s'appuie sur les éléments suivants : i. les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ; ii. les données financières de l'entreprise (revenus, EBIT, EBITDA) ; iii. les prix actuels associés aux systèmes d'échange de quotas d'émission, aux taxes sur le carbone et aux taxes sur les combustibles fossiles adoptés dans les pays et les secteurs ; et iv. les projections futures des prix du carbone selon différents scénarios de changement climatique jusqu'en 2050.

Trois scénarios de prix du carbone sont modélisés :

1. Bas (Low) : aligné sur le scénario STEPS (Stated Policies) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), qui examine ce que les pays font en réalité et peut donc être considéré comme un scénario de maintien du statu quo. Ce scénario est associé à une augmentation de la température de 2,4°C d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).
2. Moyen (Medium) : aligné sur le scénario APS (Announced Pledges) de l'AIE, qui suppose que les gouvernements respecteront intégralement et à temps leurs engagements de réduire les émissions de GES et de limiter le changement climatique à 1,7°C d'ici à 2100 (avec une probabilité de 50%).
3. Elevé (High) : aligné sur le scénario NZE (Net Zero Emissions) de l'AIE, qui représente la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif à 1,5 °C d'ici à 2100 (avec une probabilité de 50%).

5. Risques liées à la nature

A l'instar de l'empreinte biodiversité, nous avons utilisé l'outil S&P Trucost *Nature & Biodiversity Risk Portfolio Assessment* (voir encadré 3 plus haut) pour évaluer l'exposition de nos portefeuilles d'obligations d'entreprises et d'actions à leurs dépendances à la nature par le biais du Dependency Score.

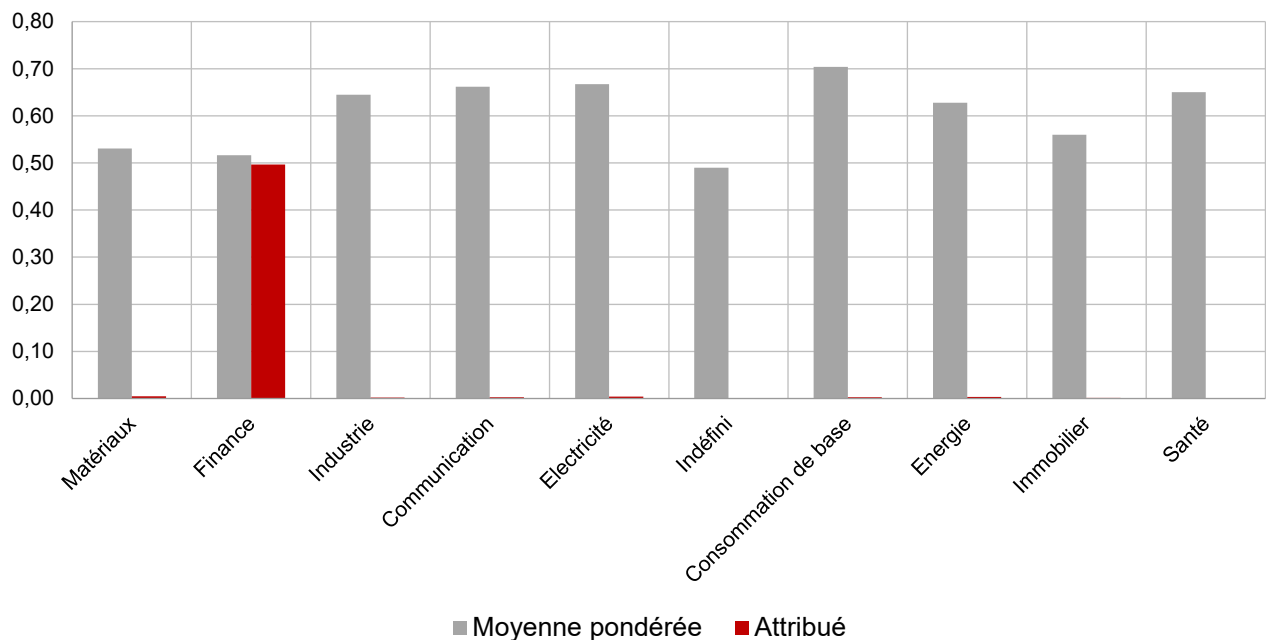
Le Dependency Score évalue l'importance et la dépendance des services écosystémiques pour les activités de l'entreprise. Les « services écosystémiques » désignent les avantages que l'Homme tire des écosystèmes (e.g. eaux souterraines, eaux de surface, pollinisation). Plus le score est proche de 1, plus elle y est dépendante.

Le score de notre portefeuille d'obligations d'entreprises est de 0.52. Le graphique 4 présente la contribution de chaque secteur dans le score total ainsi que la moyenne pondérée du Dependency Score par secteur. Le secteur financier pèse ainsi 96% du score du portefeuille (0.50 sur 0.52). Les secteurs de l'énergie et des services d'électricité placent leurs entreprises dans les scores les plus élevés (>0.60), mais ne participent que peu au résultat global, avec respectivement des poids dans le score final de 0,6% et 0,8%.

Le Dependency Score de notre portefeuille d'actions cotées s'élève de son côté à 0.46, et s'explique par les investissements dans le secteur financier, qui pèse 99,99% du portefeuille, contre 0,01% pour le secteur de la santé.

Le taux de couverture de l'analyse de notre portefeuille d'obligations d'entreprises est de 71%. Il s'explique par de nombreuses données manquantes, 28% provenant d'entreprises du secteur financier et 1% des non-financiers, notamment du secteur industriel et de la consommation discrétionnaire. L'absence de ces données signifie que les résultats sont probablement sous-estimés. Enfin, le taux de couverture du portefeuille d'actions cotées est de 100%, et ne se compose que de 23 émetteurs.

Graphique 4 : Dependency Score moyen pondéré et attribution par Secteur du portefeuille obligataire



Le Dependency Score présente les mêmes limites méthodologiques que l'empreinte biodiversité en ce qui concerne la chaîne de valeur. Cette mesure est également plus qualitative car elle repose sur la notation de matérialité sectorielle d'ENCORE et de l'Ecosystem Integrity Index (voir encadré 3). Utilisée conjointement avec l'empreinte écosystémique, elle permet d'identifier les entreprises pour lesquelles l'intégration des risques liés à la biodiversité devrait être une priorité.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A la fin du mois de décembre 2024, Axiom AI avait 2,0 milliards d'euros sous gestion directe, dont 1,5 milliards catégorisés comme Article 8 SFDR et 0,03 milliards comme Article 9, soit 75,9% et 1,4% du total des actifs sous gestion, respectivement. La liste des fonds catégorisés Article 8 et 9 se trouve ci-dessous.

Tableau 14 : Liste des fonds SFDR

Nom du fonds	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR
Axiom Climate Financial Bonds	Stratégie de portage et de plus-value sur la dette subordonnée des banques et assureurs européens	Article 9
Axiom Short Duration Bond Fund	Stratégie de portage à durée limitée axée sur les banques et les assureurs	Article 8
Axiom Obligataire	Stratégie de portage et de plus-value avec de dette subordonné de banques et d'assureurs	Article 8
Axiom 2027	Stratégie de portage qui consiste à investir sur des obligations senior ou tier2 des institutions financières et dont les dates de remboursement ou de call sont proches de décembre 2027	Article 8
Axiom European Banks Equity	Actions des institutions financières européennes	Article 8
Axiom Optimal Criteria	Émetteurs financiers et d'entreprises européens de qualité d'investissement	Article 8
Axiom Emerging Markets Corporate Bonds	Stratégie de portage et de plus-value sur la dette d'entreprises des marchés émergents	Article 8

J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

i. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Axiom Alternative Investments prend en considération les principales incidences négatives (PAI, ou « Principal Adverse Impacts » en anglais) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Axiom Alternative Investments.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Axiom Alternative Investments reconnaît la responsabilité de l'industrie de la gestion d'actifs vis-à-vis de la limitation de l'impact négatif, qu'il soit direct ou indirect, sur les facteurs environnementaux et sociaux par le biais de ses décisions d'investissement. Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR en anglais) vise à capter ces impacts à travers les indicateurs des principales incidences négatives.

Nous présentons ci-dessous un bref résumé des changements dans nos PAIs par rapport à 2023.

Les changements dans l'allocation du portefeuille ont entraîné les principaux changements sur sept PAIs :

- Les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) ont baissé de 52% (PAI 1), avec une hausse du Scope 1 (+57%), une stagnation du Scope 2 (+0,4%) et une grande diminution du Scope 3 (-58%). Les émissions Scope 3 représentent environ 74 % de nos émissions totales de GES. Cela s'est traduit dans une réduction de 55% de l'empreinte carbone (PAI 2) ainsi que de 31% de l'intensité carbone (PAI 3). Cette baisse s'explique principalement par la sortie d'un fonds fortement contributeur au Scope 3, qui compense largement les changements dans le Scope 1 et Scope 2, les deux liées au lancement d'un nouveau fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bond (AEMCB).
- L'augmentation de notre exposition aux entreprises de l'économie réelle due au lancement du fonds AEMCB s'est aussi traduit dans l'augmentation de l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4) de 0,2% en 2023 à 1,1% en 2024, la consommation et production d'énergie non renouvelable (PAI 5) de 45%, l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) et les tonnes de rejets dans l'eau (PAI 8) de 0,0013 tonnes.
- Le PAI volontaire 2, relatif à la part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris, a connu une hausse, de 11% à 21% entre 2023 et 2024, principalement suite à l'entrée d'entreprises n'ayant pas mis en place des initiatives/actions de décarbonation.

L'augmentation de la couverture et de la qualité des données a entraîné des valeurs plus négatives pour le PAI 9 (Déchets), passant de 0,05 à 2,31 tonnes, et le PAI 12 (Écart de rémunération entre hommes et femmes) avec +13%, et des valeurs plus positives pour le PAI 7 (biodiversité) avec -71%.

Un changement dans la classification de notre fournisseur a entraîné une augmentation du PAI 10 (entreprises ayant commis des violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE), qui est en 2024 de 7,8%, contre 2,1% en 2023.

L'amélioration des entreprises est à l'origine des changements survenus dans trois PAIs. La mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13) du portefeuille, avec 37% en 2024 (contre 35% en 2023), l'exposition aux entreprises sans processus et de mécanismes de conformité au Pacte mondial des Nations et les principes directeurs de l'OCDE (PAI 11), qui est de 16% en 2024, alors qu'elle était de 26% l'année précédente, et la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (PAI volontaire 5), passant de 0,14% à 0,01% en 2024.

Quant aux indicateurs applicables aux investissements dans des États et supranationales, le PAI 15, représentant l'intensité des GES des pays d'investissement, a connu une amélioration de 19% grâce à la baisse d'intensité de la majorité des pays investis ainsi que de faibles investissements dans les pays ayant les plus hautes intensités. Le nombre de pays investis connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (PAI 16), reste de son côté à 0%, étant limité par notre politique d'exclusions pays.

ii. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (tonnes CO2e)	Émissions de GES de niveau 1	8 885	5 666	82%	Les émissions de Scope 1 ont augmenté entre les deux périodes, en raison du lancement d'AEMCB, un fonds exposé à des secteurs à forte intensité carbone. Cette hausse compense la diminution observée sur les positions restées en portefeuille. Les émissions de Scope 2 se sont stabilisées, avec un équilibre entre l'entrée et le désinvestissement d'entreprises émettrices. Le Scope 3 enregistre une nette baisse, Approche générale : Axiom AI est déterminé à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Notre parcours a commencé avec notre premier fonds ESG/Climat, Axiom Climate Financial Bond, qui a un objectif de décarbonation conforme à l'Accord de Paris, basé sur un objectif d'Augmentation de Température Implicite (ITR en anglais). Cet méthodologie ITR couvre les portefeuilles de prêts des banques. Nous avons pour objectif d'intégrer les considérations climatiques à tous nos fonds et mandats article 8 et 9 SFDR.
		Émissions de GES de niveau 2	2 434	2 424		
		Émissions de GES de niveau 3 ²²	31 917	76 594		
		Émissions totales de GES	43 268	87 117		
	2. Empreinte carbone (tonnes CO2e/m EUR)	Empreinte carbone	24	53	91%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes CO2e/m EUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	67	98		

²² Dans le cas des IFs, seules les émissions en amont sont incluses, car les méthodes de calcul des émissions en aval (c'est-à-dire les émissions du portefeuille de prêts/investissements) sont trop descendantes et ne sont pas fiables pour les exercices de suivi et de fixation d'objectifs.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						principalement liée à la sortie de notre portefeuille d'un fonds fortement contributeur au Scope 3, et ce malgré l'intégration de nouvelles entreprises émergentes présentant des émissions de Scope 3 élevées. Ainsi l'empreinte carbone ainsi que l'intensité de GES des entreprises ont diminué du fait de la baisse des émissions totales de GES.	Engagement : Axiom AI fait de l'engagement sur des sujets liés au climat avec les banques d'importance systémique mondiale en Europe par le biais d'un dialogue collectif et bilatéral, et avec les petites et moyennes banques par le biais d'un dialogue bilatéral. Nous sommes membres du Institutional Investors Group on Climate Change et participons à leur groupe de travail Net Zero sur l'engagement avec des banques. En termes de vote par procuration, Axiom AI soutient les propositions Say on Climate. Ces propositions sont toutefois assez rares dans le secteur f.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	1,1	0,2	92%	L'augmentation de l'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles s'explique par deux facteurs principaux : des investissements de notre fonds émergents, ainsi qu'une amélioration de la couverture par notre fournisseur de données	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						qui a par exemple comptabilisé l'activité fossile connexe d'une entreprise de détail, augmentant ainsi notre exposition. Il convient de noter que notre nouvelle politique d'exclusions, entrée en vigueur en septembre 2024, a restreint l'univers d'investissement de certains de nos fonds et entraîné la sortie de plusieurs entreprises en fin d'année.	générale s'appliquant à 25% de nos encours, le second, un niveau plus restrictif s'appliquant à 71% et un troisième niveau encore plus restrictif s'appliquant à 4% de nos encours (Voir tableau 1). Prochaine période de référence : En 2025, nous nous efforcerons d'augmenter la couverture des émissions de la catégorie 15 du Scope 3 des IFs et la couverture du portefeuille afin d'améliorer notre analyse.
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total	53,4	36,9		Le PAI a plus que doublé en raison de l'amélioration de la qualité des données et de l'augmentation de la couverture.	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
		des sources d'énergie			82%		
	5.a Part de la consommation d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	48,1	NA		Nous avons calculé ce PAI pour la première fois cette année.	
	5.b Part de la production d'énergie non renouvelable (%)	Part de la production d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	7,9	NA		Nous avons calculé ce PAI pour la première fois cette année.	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
6.a. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 581	0	93,6%	Le PAI a augmenté pour tous les secteurs. La principale raison est l'exposition aux entreprises dont la consommation d'énergie est plus élevée que celle des IFs, notamment les entreprises de notre fonds émergent.	
6.b. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE B		152,7	0	93%		
6.c. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE C		104,4	0,2	95,6%		
6.d. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE D		254,6	0,01	98,7%		
6.e. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE E		0,04	0	100%		

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
impact climatique - NACE E						
6.f. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE F		1 024,6	0,01	98,5%		
6.g. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE G		142,7	0,6	98,9%		
6.h. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE H		958,2	0,2	84,7%		
6.i. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE L		7,6	0,3	11,2%		

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zone	0,9%	3%	80%	La baisse de l'indicateur s'explique principalement par la sortie de notre portefeuille d'entreprises ayant un impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité, tandis que nouveaux investissements représentent un poids moindre en encours, et donc en impact sur le résultat, tirant à la baisse notre part.	Approche générale : La biodiversité est prise en compte dans l'approche ESG d'Axiom AI de deux manières : 1. Pour les non-financières pour lesquelles la biodiversité est un facteur de durabilité matérielle, notre notation ESG prend en compte leurs opérations dans des zones importantes pour la biodiversité (e.g., les zones humides Ramsar, les sites AZE) et leurs politiques ou engagements en matière de préservation de la biodiversité.. 2. Pour les IFs, la biodiversité est prise en compte dans notre notation ACRS à travers l'examen des politiques de prêt/investissement dans 3 secteurs très à fort impact: l'huile de palme, sylviculture/pâte à papier et l'agriculture. La faible qualité ou l'absence de politiques se traduira par un score ACRS inférieur.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						Prochaine période de référence : En 2024, nous avons pour la première fois pu calculer l'impact et les dépendances de notre portefeuille au niveau d'entreprise à l'aide de l'outil d'un fournisseur de données. Les résultats sont présentés en section G de ce rapport. En 2025 nous souhaitons approfondir l'analyse et allons mettre en place une politique d'exclusions relative à la biodiversité.
Eau	8. Rejets dans l'eau (Tonnes)	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0016	0,00034	16%	La hausse de l'indicateur est principalement due à notre exposition aux non-financières à travers notre fonds émergents. La couverture des données de cet indicateur n'a pas connu d'augmentation significative. Approche générale : La consommation d'eau est prise en compte dans les notes ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduira par une note ESG inférieure. Les données disponibles sur cet indicateur sont toutefois limitées. Prochaine période de référence : La valeur de ce PAI est très bas et il n'a donc pas été identifié comme une priorité.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (Tonnes)	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,31	0,05	34%	Le ratio a augmenté à la suite de nos investissements dans des entreprises appartenant à des secteurs plus exposés à ce PAI (exploitation minière, génération d'électricité).	Approche générale : L'élimination des déchets est prise en compte dans les notes ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduira par une note ESG inférieure. Les données disponibles sur cet indicateur sont toutefois limitées. Prochaine période de référence : La valeur de ce PAI est très bas et il n'a donc pas été identifié comme une priorité.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC en anglais) ou des principes directeurs de l'OCDE à	7,8	2,1	80%	La hausse de cet indicateur s'explique principalement par une mise à jour de la classification des entreprises par notre fournisseur de données, plusieurs d'entre elles ayant été considérées comme potentiellement	Approche générale : L'approche d'investissement responsable d'Axiom AI est guidée par des normes internationales telles que les principes du Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin d'évaluer

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
	l'intention des entreprises multinationales				enfreignant les principes de l'UNGC ou les principes directeurs de l'OCDE en 2024, alors qu'elles ne l'étaient pas en 2023. Environ 7 % proviennent d'entreprises du secteur financier pour lesquelles nous disposons d'une méthodologie interne qui affine l'analyse. Ces entreprises n'ont pas été classées comme enfreignant les UNGC. Il convient de mentionner que l'évaluation effectuée par le fournisseur de données comprend des éléments de la convention de l'Organisation International du Travail.	le comportement des entreprises. Exclusions : Nos fonds article 8 sont soumis à des exclusions normatives des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du UNGC. Les exclusions sont guidées par la liste d'exclusion du fonds de pension du gouvernement norvégien. Notre fonds Article 9 dispose d'une liste d'exclusion spécifique comprenant des entreprises supplémentaires. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de notre base de données des controverses des IFs. Prochaine période de référence : Nous surveillerons l'évolution de la classification de notre fournisseur de données et déterminerons éventuellement s'il n'existe pas de meilleurs fournisseurs.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations en cas de violation des ces principes	15,7	25,6	93%	Cet indicateur est basé sur l'évaluation de 10 politiques différentes dans des thèmes liés à l'UNGC. Axiom AI a déterminé un seuil minimum de 5 pour qualifier l'entreprise comme ayant des politiques suffisantes. Selon notre fournisseur de données, il n'y a qu'une poignée d'entreprises qui n'ont aucune politique. La baisse de l'indicateur s'explique principalement par l'augmentation du score de nombreuses entreprises du portefeuille et de nouveaux investissements dont le score dépasse notre seuil.	Approche générale : En complément du PAI 10, ce PAI suit la part des investissements dans les entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité permettant d'évaluer le respect des principes d'UNGC et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ce suivi est effectué pour tous les actifs gérés à l'aide de données provenant d'un fournisseur de données tiers. Prochaine période de référence : La comparaison avec les pairs nous a montré que notre exposition à cet indicateur pourrait être supérieur à la moyenne, ce qui était prévisible car le seuil que nous avons fixé est assez élevé. Nous continuerons à surveiller l'indicateur et à coupler toute action avec les résultats du PAI 10.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	22,3%	19,7%	83%	L'indicateur a légèrement augmenté, d'une part en raison d'une légère augmentation des écarts de rémunération au sein des entreprises en portefeuille, et d'autre part du fait de l'intégration de nouvelles entreprises présentant des écarts eux aussi plus importants.	Approche générale : L'indicateur de rémunération entre hommes et femmes est pris en compte dans les scores ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduit par une note ESG inférieure. La politique ESG de notre fournisseur de recommandations de vote prévoit le soutien aux résolutions demandant une meilleure transparence sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les actions mises en place pour réduire cet écart de rémunération. Prochaine période de référence : Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé car les changements d'une année sur l'autre restent faibles.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de	37%	35%	88%	L'indicateur a connu une évolution positive principalement dûe aux entreprises existantes	Approche générale : Les indicateurs de diversité des genres sont pris en compte dans les scores ESG des

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
	gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				du portefeuille, qui ont augmenté la part des femmes dans les organes de gouvernance, quand les nouvelles entreprises du portefeuille ont en moyenne une part de femmes moins élevée.	entreprises. L'absence des données publiées se traduit par une note ESG inférieure. Vote par procuration : Axiom AI vote contre la réélection ou l'élection d'administrateurs hommes dans les entreprises où la proportion de femmes au conseil d'administration est inférieure à 30 % et qui n'ont pas fixé d'objectifs en matière de diversité. Prochaine période de référence : Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé car nous constatons une amélioration continue de l'indicateur.
14.Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	68%	Pas de changement comme prévu en raison de l'application de notre politique d'exclusion.	Approche générale/exclusions : Axiom AI considère comme armes controversées : les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à laser aveuglant et les fragments indétectables, l'uranium appauvri, les armes

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						incendiaires et les armes nucléaires. L'exclusion s'applique aux entreprises qui sont impliquées dans i.) la fabrication de composants d'armes destinés uniquement à être utilisés dans la production et qui sont essentiels au fonctionnement de ces armes, ou ii.) qui fournissent des produits et/ou des services tels que le stockage et le transfert, et la vente d'armes controversées. Ces entreprises sont exclues des investissements de tous nos fonds. Prochaine période de référence : Notre part d'investissements sur ce PAI est de 0% et continuera à l'être puisque nous continuons à appliquer notre politique d'exclusion.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉTATS ET SUPRANATIONALES						
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Indidences 2023	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays d’investissement	347	429	L’indicateur a diminué grâce à la baisse d’intensité en GES de la majorité des pays investis, ainsi que de faibles investissements dans les pays ayant les plus hautes intensités.	Approche générale/exclusion : Axiom AI n’a pas de stratégies de fonds axées sur les investissements dans la dette souveraine, notre exposition est donc très limitée. En 2024 nous avons mis à jour notre politique d’exclusions. Axiom AI limite les investissements en dette souveraine à tous les pays qui se situent dans les premier et deuxième quartiles de l’UN SDG Country Index ²³ . Ces pays sont généralement des pays développés qui ont une intensité de GES plus faible que les pays en développement en raison d’un PIB plus élevé. Prochaine période de référence : La politique d’exclusion a été jugée suffisante pour contrôler cet PAI.
Social	16. Pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	0%	Pas de changement par rapport à la période précédente car notre exposition à cet indicateur est limitée par notre politique pays.	Approche générale/exclusion : Étant donné qu’Axiom AI limite les investissements dans la dette souveraine à tous les pays qui se situent dans les premier et deuxième quartiles de l’UN SDG Country Index, ces pays ne sont généralement pas sujets à des violations sociales, telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux et les principes des Nations unies. Prochaine période de référence : Notre part d’investissements sur ce PAI est de 0% et continuera à l’être puisque nous continuons à appliquer notre politique d’exclusions.

²³ <https://dashboards.sdgindex.org/rankings>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	7. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	NA	NA	NA	Axiom AI n'a pas d'exposition aux actifs immobiliers.
Efficacité énergétique	8. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	NA	NA	NA	Axiom AI n'a pas d'exposition aux actifs immobiliers.

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	21%	11%	77%	L'indicateur s'est dégradé suite à l'entrée d'entreprises n'ayant pas mis en place des initiatives/actions de décarbonation, et au changement d'évaluation d'entreprises restées en portefeuille qui s'étaient engagés à fixer des objectifs de décarbonation mais n'ont pas avancé dans la mise en œuvre.	Approche générale : L'exposition à ce PAI est limitée par notre définition des investissements durables, qui exige que les institutions financières aient des objectifs de décarbonisation. Prochaine période de référence : En 2025, nous allons faire de l'engagement avec certains des émetteurs qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique de lutte	0,01%	0,14%	85%	Notre exposition à ce PAI provient des investissements dans des fonds. La baisse s'explique aussi par la	Approche générale : L'exposition à ce PAI est limitée par l'application de notre test de bonne

actes de corruption		contre la corruption et les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (%)				nouvelle donnée de l'unique entreprise n'ayant pas de politique en 2023, qui en 2024 en possède une.	gouvernance pour nos fonds des articles 8 et 9. Prochaine période de référence : Aucune mesure n'est prévue pour l'instant car l'exposition est très faible.
---------------------	--	---	--	--	--	--	--

iii. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Identification. La SFDR a défini une série d'indicateurs obligatoires et volontaires censés mesurer le degré d'impact négatif que les sociétés de gestion peuvent avoir sur l'environnement et la société par le biais de leurs investissements dans des entreprises et des États.

Le processus d'identification par Axiom AI de la matérialité de ces PAI s'est déroulé en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons comparé les PAI avec les différents éléments de notre politique d'investissement responsable. Ce processus a permis d'identifier les indicateurs déjà pris en compte, directement ou indirectement, ainsi que l'impact de ces politiques sur la limitation de ces impacts négatifs. Le processus a également mis en évidence les indicateurs pour lesquels les politiques sont manquantes ou pourraient être améliorées.

La deuxième étape consistait à quantifier les indicateurs, elle comprenait également la recherche des fournisseurs de données. En 2023, nous avons pu effectuer la première mesure stabilisée, car notre fournisseur de données a été en mesure de fournir les chiffres définitifs. En 2024, la qualité et la couverture des données ont continué à s'améliorer, notamment en ce qui concerne la biodiversité.

Établissement des priorités. Le Comité ESG est l'organe qui a la responsabilité globale de définir les PAIs prioritaires au niveau de l'entité et des fonds, ainsi que les politiques qui doivent être améliorées ou mises en place pour réduire les impacts négatifs de nos investissements. Une première priorisation a été effectuée en 2022 par la sélection des PAI au niveau du fonds pour nos fonds articles 8 et 9. Cette priorisation a principalement pris en compte la matérialité des PAI pour les entreprises du secteur financier, le secteur dans lequel Axiom AI investi le plus.

En 2023, nous avons déterminé des règles plus détaillées sur la manière dont les PAI allaient être intégrés pour appliquer le principe de « ne pas nuire de manière significative » de la SFDR. Une priorisation a donc été effectuée pour définir les seuils d'exclusion en fonction de la matérialité du PAI. Ci-dessous, un résumé :

- PAI 1 (émissions absolues de GES), nous veillons à ce que les entreprises n'augmentent pas de manière significative leurs émissions de GES d'une année sur l'autre, en particulier celles qui affichent les émissions absolues de GES les plus élevées de leur secteur.
- PAI 3 (intensité de GES) : les sociétés ne peuvent pas afficher une valeur extrême.
- PAI 4 (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : aucune entreprise du secteur des combustibles fossiles ne peut être considérée comme un investissement durable
- PAI 5 (part de consommation et de production d'énergies non renouvelables) : une entreprise ne peut pas afficher une valeur extrême
- PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) : aucune entreprise active dans ces secteurs ne peut être considérée comme un investissement durable.
- PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : les entreprises ne peuvent pas enfreindre les principes.

- PAI 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il s'agit de sociétés ayant défini un nombre minimum de politiques conformes aux deux standards du marché.
- PAI 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) : il ne s'agit pas de sociétés dont l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé affiche une valeur extrême.
- PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) : il s'agit de sociétés dont la représentation des femmes au sein des organes de gouvernance est supérieure à 20 %.
- PAI 14 (exposition à des armes controversées) : il ne s'agit pas de sociétés ayant des activités directement liées aux fabricants d'armes controversées ainsi qu'aux fournisseurs de composants et de services.

Bien que nos fournisseurs de données aient augmenté leur couverture en 2024, pour plusieurs sociétés, les taux de couverture restent faibles en ce qui concerne les PAI 8 (rejets dans l'eau) et 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs). Ces indicateurs ne sont toutefois pas matériels pour les sociétés classées investissements durables, ces dernières étant pour l'instant uniquement composées de banques et d'assureurs.

iv. Politique d'engagement

Axiom AI fait de l'engagement sur des sujets liés au climat avec les banques européennes d'importance systémique mondiale par le biais d'un dialogue collectif et individuel, et avec les petites et moyennes banques via un dialogue bilatéral. Nous sommes membres du Institutional Investors Group on Climate Change et participons au groupe de travail Net Zero dédié à l'engagement des banques. Cette démarche peut avoir un impact sur les indicateurs des PAI 1 à 3, cependant nous ne pouvons pas établir un lien de causalité direct.

En termes de vote par procuration, Axiom AI a pour politique de voter contre la réélection ou l'élection d'administrateurs hommes dans les entreprises pour lesquelles la proportion de femmes au conseil d'administration est inférieure à 30% et qui n'ont pas fixé d'objectifs en matière de diversité. Étant donné le faible poids d'Axiom AI sur ses émetteurs d'actions, nous ne pouvons pas affirmer que cette politique a un impact sur l'indicateur du PAI 13. Axiom AI soutient également les résolutions demandant une meilleure transparence sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les actions mises en place pour réduire ces écarts.

v. Références aux normes internationales

Axiom AI participe à des initiatives internationales et nationales visant à promouvoir le développement durable dans le secteur financier. Nous sommes membres des *Principles for Responsible Investment* depuis 2016²⁴, et avons rejoint le *Institutional Investors Group on Climate Change* en 2021 et le *CDP* en 2022.

Nous sommes convaincus de l'importance pour le secteur financier de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Les détails de notre démarche sont présentés dans la section I.F. de notre rapport.

²⁴ Notre dernier rapport est disponible ici : <https://ctp.unpri.org/dataportalv2/transparency>